

ANNEXE I.

Séance de la Chambre des Députés du 24 février 1848, relevée par Célestin LAGACHE en partie parmi les émeutiers, publiée par le *Moniteur Universel* des 25 et 26 février 1848.

PARTIE OFFICIELLE.

Paris, le 24 février.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS!

Proclamation du Gouvernement provisoire au peuple français.

Un gouvernement rétrograde et oligarchique vient d'être renversé par l'héroïsme du peuple de Paris. Ce gouvernement s'est enfoncé dans le sang. Ce sang qui lui défont de revivre jamais sur ses pas. Le sang du peuple a coulé comme en juillet; mais cette fois ce généreux sang ne sera pas trompé. Il a conquis un gouvernement national et populaire en rapport avec les droits, les progrès et la volonté de ce grand et glorieux peuple.

Un gouvernement provisoire, sorti d'acclamation et d'urgence par la voix du peuple et des députés des départements, dans la séance du 24 février, est investi momentanément du soin d'assurer et d'organiser la victoire nationale. Il est composé de :

MM. Dupont (de l'Eure).

Lamarque.

Céronnet.

Arago (de l'Institut).

Ledru-Rollin.

Garnier-Pagès.

Mart.

Ce gouvernement a pour secrétaires :

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

Ces citoyens n'ont pas hésité un instant à accepter la mission patriotique qui leur était imposée par l'urgence. Quand la capitale de la France est en feu, le mandat du gouvernement provisoire est dans le salut public. La France entière le comprendra et lui prêtera le concours de son patriotisme. Sous le gouvernement populaire que proclame le gouvernement provisoire tout citoyen est magistrat. Français, donnez au monde l'exemple que Paris a donné à la France; préparez-vous par l'ordre et la courage en vous-mêmes aux institutions fortes que vous allez être appelés à vous donner.

Le Gouvernement provisoire veut la république, sans ratification par le peuple qui sera immédiatement consulté. L'unité de la nation l'emporte désormais sur toutes les classes de citoyens qui la composent; le Gouvernement de la nation par elle-même.

La liberté, l'égalité et la fraternité pour principes, le peuple pour devise et mot d'ordre, voilà le gouvernement démocratique que la France se dote à elle-même et que nos efforts sauront lui assurer.

Dupont (de l'Eure.)

LAMARQUE.

ARAGO.

LEDRU-ROLLIN.

GARNIER-PAGÈS.

MART.

ARAGO.

AMAND MARRAST.

LOUIS BLANC.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

A la garde nationale se réuniront les troupes qui appartiennent à la 1^{re} division militaire.

Ab. Céronnet.
LAMARQUE.
MART.
GARNIER-PAGÈS.
DUPONT (de l'Eure).
LEADR-ROLLIN.

MM. Dupont (de l'Eure).

Lamarque.

Arago (de l'Institut).

Ledru-Rollin.

Garnier-Pagès.

Mart.

ARAGO.

AMAND MARRAST.

LOUIS BLANC.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

Louis Blanc.

Ferdinand Flocon.

Et Aubert.

MM. Armand Marrast.

entendre les cris de vive la duchesse d'Orléans ! vive la comtesse de Paris ! vive le Roi ! vive la régence !

M^{me} la duchesse d'Orléans s'est assise dans la tribune, au pied de laquelle se tenait le duc de Nemours accompagné de sa suite. Plusieurs officiers et des gardes nationaux en uniforme lui servent d'escorte.

l'hôtel de ville. Nous voulons un gouvernement sage, modéré, pas de sang ! mais nous voulons la république !

M. BOCCARÉ. A l'hôtel de ville. Lamartine en tête !

M. de Lamartine sort de la chambre accompagné d'un grand nombre de députés. Un bruit continue dans la portion de la foule qui reste disséminée sur les bancs de la chambre, dans l'hémicycle et dans les couloirs.

M. LEBLANC-HOLLAN. Citoyens ! vous comprenez que vous faites tout à l'acte grave, en nommant un Gouvernement provisoire.

Vous disiez : Nous n'en voulons pas ! — Si ! il en faut un !

M. LEBLANC-HOLLAN. Dans les circonstances comme celles où nous sommes, ce que tous les citoyens doivent faire, c'est d'accorder silence et de prêter attention aux hommes qui veulent constituer les représentations... (Interrompu.) En conséquence, coutez-moi !

Nous allons faire quelque chose de grave. Il y a eu des réclamations tout à l'heure. Un Gouvernement provisoire ne peut pas se nommer d'une façon légère. Voulez-vous me permettre de vous lire les noms qui semblent vouloir paraître en majorité ? (Silence.) — Ecoutez, écoutez !

A mesure que je lire les noms, savaient qu'ils vous conviennent, on quitte les noms convenant pas, vous criez ou non (Fris-bien ! — Ecoutez !); et, pour être quelque chose d'honnête, je prie M. de Lamartine, les sénateurs du Ministère de prendre note des noms à mesure que je les prononce, parce que nous ne pouvons pas présenter à la France des noms qui n'auront pas été approuvés par vous. (Parlez ! parlez !)

Je lis : **M. de Lamartine.** (Oui ! oui !)

M. ARAGO. (Oui ! oui !)

Lamarine. (Oui ! oui !)

Ledru-Rollin. (Oui ! oui !)

Garnier-Pagès. (Oui ! non ! — Non !)

M. ARAGO. (Oui ! non ! Non !)

M. LEBLANC. (Oui ! oui !)

Une voix dans la foule. Criez-moi ! mais pas Garnier-Pagès. (Si, si ! — Non ! Il est mort, la bonté !)

Dautres voix. Marez-vous ! — A l'ordre !

M. LEBLANC-HOLLAN. Que ceux qui ne veulent pas lever la main. (Non ! non ! — Si ! si !)

Je demande à ajouter un nom. Permettez, messieurs !

Le Gouvernement provisoire, qui vient d'être nommé, a de grands, d'immenses devoirs à remplir. On va être obligé de lever la séance pour se rendre au centre du gouvernement et prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'élection du sang cesse, afin que les droits du peuple soient consacrés.

Ces hommes. (Oui ! oui ! à l'hôtel de ville !)

Un élève de l'école polytechnique. Vous voyez qu'aucun des membres de votre gouvernement provisoire ne veut la République ! Nous serons trompés comme en 1850.

Prêtres. (Oui ! non !)

Autres voix. Vive la république et M. Ledru-Rollin ! — A l'hôtel de ville ! à l'hôtel de ville !

Un jeune homme. Ce n'est pas à l'hôtel de ville qu'est le centre du gouvernement, c'est ici !

(M. Ledru-Rollin se retire, suivi de plusieurs citoyens.)

La foule qui avait envahi la salle commence à diminuer. Un jeune homme, qui paraît être un étudiant, s'efforce sans pouvoir parvenir, de se faire entendre à la tribune.

Un citoyen monte sur le fauteuil de la tribune en brandissant une arme. On crie **Vive la République ! Partons pour l'hôtel de ville !**

Un jeune homme, à la tribune. Plus de lice civile !

Un autre. Plus de royaume !

Quand un appelle tout à coup l'attention sur le grand tableau placé au-dessus du bureau et derrière le fauteuil de la présidence, qui représente la prestation de serment de Louis-Philippe à la charte, et les cris **Il faut le détruire ! Il faut le détruire !** se font immédiatement entendre.

Des hommes qui sont montés sur le bureau se disposent à donner des coups de sabre et à dégrader le tableau.

Un ouvrier, armé d'un faulx double, qui se trouve dans l'hémicycle, s'écrie : **Attendez ! je vais tirer sur Louis-Philippe !** Au même instant, deux coups de feu éclatent. — Crie divers.

Un autre ouvrier s'élançant immédiatement à la tribune, et prononce ces mots :

Respect, aux monuments ! respect aux propriétés ! Pour quel but ? Pourquoi tirer des coups de fusil sur ces biens ? Nous avons montré qu'il ne faut pas mal traiter le peuple ; nous avons manifesté que le peuple sait respecter les monuments et honorer sa victoire !

Ces paroles, prononcées avec énergie et une véritable éloquence sont saluées de plusieurs applaudissements.

On s'empresse autour du brave ouvrier, et on lui demande son nom. Il déclare se nommer Théodore Sir, ouvrier tailleur.

Tout le monde se retire.

La salle est bientôt complètement évacuée.

Il est quatre heures passées.

PARTIE OFFICIELLE.

PARIS, le 25 février.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Aux citoyens de Paris.

Citoyens de Paris, l'émotion qui agite Paris (compro-

mettrai, non à votre, mais la prospérité du peuple. Elle retarderait le bien-être des conquêtes qu'il a faites dans ces deux innombrables journées.

Cette émotion se calme dans peu de temps, car elle n'a plus de cause réelle dans les faits. Le gouvernement renversé le 25 s'est calmé. L'armée revient d'heure en heure à son devoir envers le peuple et à sa gloire : le dévouement à la nation seule. La circulation, suspendue par les barricades, se rétablit prudemment, mais rapidement ; les subsistances sont assurées, les boulangers que nous avons entendus nous apporter de farine pour trente-cinq jours. Les généraux nous apportent les adhésions des plus sages et des plus complètes. Une seule chose retarde encore le soulèvement de la sécurité publique : c'est l'agitation du peuple qui manque d'ouvrage, et la déliance mal fondée qui fait fermer les boutiques et arrête les transactions.

Demain l'agitation inquiète d'une partie souffrante de la population se calmera sous l'impression des travaux qui vont reprendre et des enrôlements solides que le Gouvernement provisoire a décrétés aujourd'hui.

Ce ne sont plus des semaines que nous demandons à la capitale et au peuple pour avoir réorganisé un pouvoir populaire et retrouvé le calme qui précède le travail. Encore deux jours, et la paix publique sera complètement rétablie ! encore deux jours, et la liberté sera indéfectible.

blement assise ! encore deux jours, et le peuple aura son Gouvernement.

— 25 février soir.

Les membres du Gouvernement provisoire de la République :

DUPONT (de l'Eure), ARAGO, LAMARTINE, LEBLANC,

ROLLIN, MARIE, GARNIER-PAGÈS, LOUIS BLANC,

A. MARAST, FERDINAND LECLOUX, ALBERT,

OUVRIER.

A L'ARMÉE.

Généraux, officiers et soldats,

Le pouvoir, par ses attentats contre la liberté, le peuple de Paris par sa victoire, ont amené la chute du gouvernement auquel vous avez prêté serment. Une fatale collision a ensanglanté la capitale. Le sang de la guerre civile est celui qui réprime le plus à la France. Le peuple noble tout en serrant les mains de ses frères qui portent l'épée de la France.

Un Gouvernement provisoire a été créé ; il est sorti de l'impérieuse nécessité de préserver la capitale, de rétablir l'ordre et de préparer à la France des institutions.

Vous saluez, nous n'en doutons pas, ce drapeau de la patrie, remis dans les mains du même Pouvoir qui l'avait arboré le premier. Vous sentirez que les nouvelles et fécondes institutions populaires qui vont émaner de l'assemblée nationale ouvrent à l'armée une carrière de dévouement et de services que la nation, libre, appréciera et récompensera mieux que les rois.

Il faut rétablir l'unité de l'armée et du peuple, un moment altérée.

Jeune armée, où sont vos pères et vos frères ! Jurez fidélité à ses nouvelles institutions, et tout sera accompli, excepté votre courage et votre discipline. La liberté ne vous demandera plus d'autres services que ceux dont vous avez à vous réjouir devant elle et à vous glorifier devant ses ennemis !

Les membres du Gouvernement provisoire de la République française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire de la République française : Informé que quelques militaires ont déserté et remis leurs armes, donne les ordres les plus sévères, dans les départements, pour que les militaires qui abandonnent ainsi leurs corps soient arrêtés et punis selon la rigueur des lois.

Jamais le pays n'eut plus besoin de son armée pour assurer au dehors son indépendance, et au dedans sa liberté. Le Gouvernement provisoire, avant de faire appel aux lois, fait appel au patriotisme de l'armée.

Pour le Gouvernement provisoire de la République française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire de la République française décrète :

Les Titulaires serviront désormais d'asile aux invalides de travail.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le fort de Vincennes et tous les autres qui environnent Paris, et les casernes, ont reconnu le Gouvernement provisoire.

La plus grande sécurité régnait désormais pour le territoire de la liberté.

L'approvisionnement de la capitale a vivres et en subsistances de toute nature est assuré.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire de la République française décrète :

Le général Subervie est nommé ministre de la guerre. Le général Bedeau est nommé commandant de la 1^{re} division militaire.

M. Etienne Arago est nommé commissaire du Gouvernement provisoire près la direction générale des postes.

M. Guillard est nommé chef d'état-major général de la garde nationale de Paris.

M. Buchez est nommé adjoint au maire de Paris.

M. Beccart, adjoint au maire de Paris, est délégué du maire de Paris près la préfecture.

M. le général Duvivier est chargé de l'organisation de la garde nationale mobile, dont il est nommé commandant général.

Hôtel de ville de Paris, le 25 février 1848.

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, MARIE, GARNIER-PAGÈS, maire de Paris, LEDRU-ROLLIN, ARAGO, A. CACHET, ALBERT, LOUIS BLANC, FERDINAND LECLOUX, MARAST, ALBERT, ouvrier.

Membres du Gouvernement provisoire de la République française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire décrète :

Les fonctionnaires de l'ordre civil, militaire, judiciaire et administratif sont démis de leur serment.

Hôtel de ville de Paris, le 25 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire de la République française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire décrète :

Les gardes nationales, dissoutes par le précédent gouvernement, sont réorganisées de droit. Elles reprendront immédiatement leur service dans toute l'étendue de la République.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire décrète :

Vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile seront immédiatement recrutés dans la ville de Paris.

L'envolement commence dès aujourd'hui, à midi, dans

l'hôtel de ville. Nous voulons un gouvernement sage, modéré, pas de sang ! mais nous voulons la république !

M. de Lamartine sort de la chambre accompagné d'un grand nombre de députés. Un bruit continue dans la portion de la foule qui reste disséminée sur les bancs de la chambre, dans l'hémicycle et dans les couloirs.

M. LEBLANC-HOLLAN. Citoyens ! vous comprenez que vous faites tout à l'acte grave, en nommant un Gouvernement provisoire.

Vous disiez : Nous n'en voulons pas ! — Si ! il en faut un !

M. LEBLANC-HOLLAN. Dans les circonstances comme celles où nous sommes, ce que tous les citoyens doivent faire, c'est d'accorder silence et de prêter attention aux hommes qui veulent constituer les représentations... (Interrompu.) En conséquence, coutez-moi !

Nous allons faire quelque chose de grave. Il y a eu des réclamations tout à l'heure. Un Gouvernement provisoire ne peut pas se nommer d'une façon légère. Voulez-vous me permettre de vous lire les noms qui semblent vouloir paraître en majorité ? (Silence.) — Ecoutez, écoutez !

A mesure que je lire les noms, savaient qu'ils vous conviennent, on quitte les noms convenant pas, vous criez ou non (Fris-bien ! — Ecoutez !); et, pour être quelque chose d'honnête, je prie M. de Lamartine, les sénateurs du Ministère de prendre note des noms à mesure que je les prononce, parce que nous ne pouvons pas présenter à la France des noms qui n'auront pas été approuvés par vous. (Parlez ! parlez !)

Je lis : **M. de Lamartine.** (Oui ! oui !)

M. ARAGO. (Oui ! oui !)

Lamarine. (Oui ! oui !)

Ledru-Rollin. (Oui ! oui !)

Garnier-Pagès. (Oui ! non ! — Non !)

M. ARAGO. (Oui ! non ! Non !)

M. LEBLANC. (Oui ! oui !)

Une voix dans la foule. Criez-moi ! mais pas Garnier-Pagès. (Si, si ! — Non ! Il est mort, la bonté !)

Dautres voix. Marez-vous ! — A l'ordre !

M. LEBLANC-HOLLAN. Que ceux qui ne veulent pas lever la main. (Non ! non ! — Si ! si !)

Je demande à ajouter un nom. Permettez, messieurs !

Le Gouvernement provisoire, qui vient d'être nommé, a de grands, d'immenses devoirs à remplir. On va être obligé de lever la séance pour se rendre au centre du gouvernement et prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'élection du sang cesse, afin que les droits du peuple soient consacrés.

Ces hommes. (Oui ! oui ! à l'hôtel de ville !)

Un élève de l'école polytechnique. Vous voyez qu'aucun des membres de votre gouvernement provisoire ne veut la République ! Nous serons trompés comme en 1850.

Prêtres. (Oui ! non !)

Autres voix. Vive la république et M. Ledru-Rollin ! — A l'hôtel de ville ! à l'hôtel de ville !

Un jeune homme. Ce n'est pas à l'hôtel de ville qu'est le centre du gouvernement, c'est ici !

(M. Ledru-Rollin se retire, suivi de plusieurs citoyens.)

La foule qui avait envahi la salle commence à diminuer. Un jeune homme, qui paraît être un étudiant, s'efforce sans pouvoir parvenir, de se faire entendre à la tribune.

Un citoyen monte sur le fauteuil de la tribune en brandissant une arme. On crie **Vive la République ! Partons pour l'hôtel de ville !**

Un jeune homme, à la tribune. Plus de lice civile !

Un autre. Plus de royaume !

Quand un appelle tout à coup l'attention sur le grand tableau placé au-dessus du bureau et derrière le fauteuil de la présidence, qui représente la prestation de serment de Louis-Philippe à la charte, et les cris **Il faut le détruire ! Il faut le détruire !** se font immédiatement entendre.

Des hommes qui sont montés sur le bureau se disposent à donner des coups de sabre et à dégrader le tableau.

Un ouvrier, armé d'un faulx double, qui se trouve dans l'hémicycle, s'écrie : **Attendez ! je vais tirer sur Louis-Philippe !** Au même instant, deux coups de feu éclatent. — Crie divers.

Un autre ouvrier s'élançant immédiatement à la tribune, et prononce ces mots :

Respect, aux monuments ! respect aux propriétés ! Pour quel but ? Pourquoi tirer des coups de fusil sur ces biens ? Nous avons montré qu'il ne faut pas mal traiter le peuple ; nous avons manifesté que le peuple sait respecter les monuments et honorer sa victoire !

Ces paroles, prononcées avec énergie et une véritable éloquence sont saluées de plusieurs applaudissements.

On s'empresse autour du brave ouvrier, et on lui demande son nom. Il déclare se nommer Théodore Sir, ouvrier tailleur.

Tout le monde se retire.

La salle est bientôt complètement évacuée.

Il est quatre heures passées.

PARTIE OFFICIELLE.

PARIS, le 25 février.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Aux citoyens de Paris.

Citoyens de Paris, l'émotion qui agite Paris (compro-

mettrai, non à votre, mais la prospérité du peuple. Elle retarderait le bien-être des conquêtes qu'il a faites dans ces deux innombrables journées.

Cette émotion se calme dans peu de temps, car elle n'a plus de cause réelle dans les faits. Le gouvernement renversé le 25 s'est calmé. L'armée revient d'heure en heure à son devoir envers le peuple et à sa gloire : le dévouement à la nation seule. La circulation, suspendue par les barricades, se rétablit prudemment, mais rapidement ; les subsistances sont assurées, les boulangers que nous avons entendus nous apporter de farine pour trente-cinq jours. Les généraux nous apportent les adhésions des plus sages et des plus complètes. Une seule chose retarde encore le soulèvement de la sécurité publique : c'est l'agitation du peuple qui manque d'ouvrage, et la déliance mal fondée qui fait fermer les boutiques et arrête les transactions.

Demain l'agitation inquiète d'une partie souffrante de la population se calmera sous l'impression des travaux qui vont reprendre et des enrôlements solides que le Gouvernement provisoire a décrétés aujourd'hui.

Ce ne sont plus des semaines que nous demandons à la capitale et au peuple pour avoir réorganisé un pouvoir populaire et retrouvé le calme qui précède le travail. Encore deux jours, et la paix publique sera complètement rétablie ! encore deux jours, et la liberté sera indéfectible.

l'hôtel de ville. Nous voulons un gouvernement sage, modéré, pas de sang ! mais nous voulons la république !

M. de Lamartine sort de la chambre accompagné d'un grand nombre de députés. Un bruit continue dans la portion de la foule qui reste disséminée sur les bancs de la chambre, dans l'hémicycle et dans les couloirs.

M. LEBLANC-HOLLAN. Citoyens ! vous comprenez que vous faites tout à l'acte grave, en nommant un Gouvernement provisoire.

Vous disiez : Nous n'en voulons pas ! — Si ! il en faut un !

M. LEBLANC-HOLLAN. Dans les circonstances comme celles où nous sommes, ce que tous les citoyens doivent faire, c'est d'accorder silence et de prêter attention aux hommes qui veulent constituer les représentations... (Interrompu.) En conséquence, coutez-moi !

Nous allons faire quelque chose de grave. Il y a eu des réclamations tout à l'heure. Un Gouvernement provisoire ne peut pas se nommer d'une façon légère. Voulez-vous me permettre de vous lire les noms qui semblent vouloir paraître en majorité ? (Silence.) — Ecoutez, écoutez !

A mesure que je lire les noms, savaient qu'ils vous conviennent, on quitte les noms convenant pas, vous criez ou non (Fris-bien ! — Ecoutez !); et, pour être quelque chose d'honnête, je prie M. de Lamartine, les sénateurs du Ministère de prendre note des noms à mesure que je les prononce, parce que nous ne pouvons pas présenter à la France des noms qui n'auront pas été approuvés par vous. (Parlez ! parlez !)

Je lis : **M. de Lamartine.** (Oui ! oui !)

M. ARAGO. (Oui ! oui !)

Lamarine. (Oui ! oui !)

Ledru-Rollin. (Oui ! oui !)

Garnier-Pagès. (Oui ! non ! — Non !)

M. ARAGO. (Oui ! non ! Non !)

M. LEBLANC. (Oui ! oui !)

Une voix dans la foule. Criez-moi ! mais pas Garnier-Pagès. (Si, si ! — Non ! Il est mort, la bonté !)

Dautres voix. Marez-vous ! — A l'ordre !

M. LEBLANC-HOLLAN. Que ceux qui ne veulent pas lever la main. (Non ! non ! — Si ! si !)

Je demande à ajouter un nom. Permettez, messieurs !

Le Gouvernement provisoire, qui vient d'être nommé, a de grands, d'immenses devoirs à remplir. On va être obligé de lever la séance pour se rendre au centre du gouvernement et prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'élection du sang cesse, afin que les droits du peuple soient consacrés.

Ces hommes. (Oui ! oui ! à l'hôtel de ville !)

Un élève de l'école polytechnique. Vous voyez qu'aucun des membres de votre gouvernement provisoire ne veut la République ! Nous serons trompés comme en 1850.

Prêtres. (Oui ! non !)

Autres voix. Vive la république et M. Ledru-Rollin ! — A l'hôtel de ville ! à l'hôtel de ville !

Un jeune homme. Ce n'est pas à l'hôtel de ville qu'est le centre du gouvernement, c'est ici !

(M. Ledru-Rollin se retire, suivi de plusieurs citoyens.)

La foule qui avait envahi la salle commence à diminuer. Un jeune homme, qui paraît être un étudiant, s'efforce sans pouvoir parvenir, de se faire entendre à la tribune.

Un citoyen monte sur le fauteuil de la tribune en brandissant une arme. On crie **Vive la République ! Partons pour l'hôtel de ville !**

Un jeune homme, à la tribune. Plus de lice civile !

Un autre. Plus de royaume !

Quand un appelle tout à coup l'attention sur le grand tableau placé au-dessus du bureau et derrière le fauteuil de la présidence, qui représente la prestation de serment de Louis-Philippe à la charte, et les cris **Il faut le détruire ! Il faut le détruire !** se font immédiatement entendre.

Des hommes qui sont montés sur le bureau se disposent à donner des coups de sabre et à dégrader le tableau.

Un ouvrier, armé d'un faulx double, qui se trouve dans l'hémicycle, s'écrie : **Attendez ! je vais tirer sur Louis-Philippe !** Au même instant, deux coups de feu éclatent. — Crie divers.

Un autre ouvrier s'élançant immédiatement à la tribune, et prononce ces mots :

Respect, aux monuments ! respect aux propriétés ! Pour quel but ? Pourquoi tirer des coups de fusil sur ces biens ? Nous avons montré qu'il ne faut pas mal traiter le peuple ; nous avons manifesté que le peuple sait respecter les monuments et honorer sa victoire !

Ces paroles, prononcées avec énergie et une véritable éloquence sont saluées de plusieurs applaudissements.

On s'empresse autour du brave ouvrier, et on lui demande son nom. Il déclare se nommer Théodore Sir, ouvrier tailleur.

Tout le monde se retire.

La salle est bientôt complètement évacuée.

Il est quatre heures passées.

PARTIE OFFICIELLE.

PARIS, le 25 février.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Aux citoyens de Paris.

ANNEXE II.

Une réunion électorale à Beauvais en 1848 (*in* J. MERMET. 1928, *Echos du vieux temps : chronique du pays d'Oise*).

Une Réunion électorale à Beauvais en 1848

Les élections législatives de 1848 se firent au scrutin de liste, mais les candidats se présentaient isolément et l'électeur faisait lui-même sa liste.

Dans chaque canton un comité électoral avait été constitué et, devant ce comité, chaque candidat venait exposer son programme et solliciter l'investiture.

C'est ainsi qu'une grande réunion électorale eut lieu à Beauvais le 26 mars 1848, sous la présidence du citoyen Donatien Marquis, assisté des citoyens Guillaume Rendu, Chevallier, Sains-Remy, Genou, d'Elbée. Le citoyen Budin-Signez remplissait les fonctions de secrétaire.

Le citoyen Antonio Watrison vint déclarer qu'il n'était pas un de ces républicains dont les sentiments étaient nés au lendemain de la chute de la monarchie. Il revendiqua le titre de républicain de la veille, ce à quoi le président Donatien Marquis répliqua : « Nous sommes tous des républicains du lendemain ! »

On passa ensuite à l'examen des candidatures. Le citoyen de Sieurac affronta le premier les suffrages de l'assemblée et sa candidature fut écartée. Plus heureux, le citoyen Bizet vit sa candidature appuyée.

On passa alors à la candidature de Watrison.

Elle fut vivement combattue par un industriel beauvaisien, le citoyen Morin, qui reprocha publiquement au candidat d'avoir tenu en chemin de fer, en présence

de Daniel-Leuiller, de Beauvais, Pain-Girod et plusieurs personnes de Clermont, les propos suivants : « Si les députés envoyés par le département ne conviennent pas aux Parisiens, on les jettera par la fenêtre. » Watrison aurait ajouté que « la population des départements était trop ignorante et trop stupide pour choisir ses représentants et qu'une dictature était désirable ».

A cette révélation, l'assemblée devient houleuse : « Pas de dictateurs ! Vive la République ! » crie-t-on de toutes parts.

Watrison veut s'expliquer. Des clameurs couvrent sa voix. Cependant il parvient à dire qu'il n'a pu tenir de semblables propos, qui seraient un démenti à toute sa vie.

A ce moment, le citoyen Daniel-Leuiller monte à la tribune et déclare, sur l'honneur et la foi du serment, que les propos rapportés par le citoyen Morin sont rigoureusement exacts.

Watrison monte de nouveau à la tribune pour s'expliquer, mais les clameurs redoublent. Avec plus de force que tout à l'heure, toute l'assemblée crie : « A bas la dictature ! Vive la République ! »

L'orateur est obligé de se retirer.

Le président met aux voix la candidature de Watrison : « Non, non, nous n'en voulons pas ! » crient tous les assistants.

On passe à la candidature du citoyen Cloquet, puis à celle du citoyen Jules Baptiste, qui, toutes deux, sont repoussées.

Par contre, l'assemblée déclare prendre en considération la candidature du citoyen Houbigant, conseiller général de Creil, puis celle du citoyen Sainte-Beuve. Les candidatures des citoyens Vincent Salentin et de Mouchy sont écartées.

Le citoyen Cyprien Flye, notaire honoraire, conseiller général du canton sud de Beauvais, vient exposer son programme. Il est accueilli par de chaleureuses acclamations et sa candidature est adoptée avec enthousiasme.

L'exposé du programme du citoyen Emile Leroux amène une intervention de l'abbé Gellée, curé de la cathédrale de Beauvais.

— Je désire savoir si, comme moi, M. Leroux est partisan du suffrage universel ? demanda l'abbé Gellée.

Leroux répond qu'il est, en principe, partisan du suffrage universel, mais qu'il ne peut prendre à ce sujet d'engagement formel.

Quelle est l'opinion du candidat sur la liberté de conscience et des cultes ? interrogea encore l'abbé Gellée.

Emile Leroux déclare que la liberté de conscience est la plus précieuse de toutes. Quant à la liberté des cultes, il l'admet, mais avec les restrictions que l'intérêt général pourrait exiger. La loi doit pouvoir réprimer l'enseignement des doctrines subversives.

— Je partage l'opinion du citoyen Leroux, affirma l'abbé Gellée ; comme lui, je reconnais que la loi est au-dessus de tous les pouvoirs ; que la fraternité n'a pas de frontières ; que tous les hommes, juifs, protestants, mahométans, à quelque religion qu'ils appartiennent, sont mes frères ; que l'exercice de leur culte doit être libre.

— Et les jésuites ? crie une voix dans la salle.

— Je suis heureux, répliqua l'abbé Gellée, que l'on me fournisse l'occasion de m'expliquer sur cette société célèbre ; elle

a pu rendre des services autrefois, mais les jésuites, comme la royauté, ont fait leur temps.

De nombreuses questions sont ensuite posées au candidat Leroux, notamment par les citoyens Vellard et Warmé.

La candidature Leroux est, finalement, adoptée.

Le citoyen Théodore Morin monte à la tribune, mais aussitôt on lui reproche d'avoir fait travailler dans les prisons de Clermont et d'avoir, par suite, laissé chômer les ouvriers de Beauvais.

Le candidat se défend avec énergie contre cette accusation ; il rappelle tout ce qu'il a déjà fait pour les travailleurs. Il ne s'est jamais considéré quitte envers ses ouvriers lorsqu'il avait rétribué leur labeur ; il s'est toujours inquiété de leurs peines, de leurs besoins, il a voulu fonder une crèche.

Alors, le citoyen Bocquet intervient dans un autre sens et demande au candidat Morin de s'expliquer sur les idées communistes qu'on lui prête.

Le communisme, déjà !

— Ces accusations se contredisent, s'écria Théodore Morin. Je ne puis, en même temps, être communiste et vouloir pressurer l'ouvrier. Je repousse cette qualification de toutes mes forces. Né dans le peuple, je suis peuple par le sang et par le cœur. J'aime les ouvriers, mais je professe le plus grand respect pour la propriété, inviolable et sacrée.

La candidature Morin est acclamée.

On adopte ensuite, sans débat, les candidatures du citoyen Donatien Marquis et de l'abbé Gellée.

La séance est ensuite levée aux cris de « Vive la République ! »

Quelques jours plus tard on votait, et voici comment se répartissent les voix dans les deux cantons de Beauvais :

Barillon, 4.387; Emile Leroux, 4.115 ; Donatien Marquis, 3.686; Célestin Lagache, 3.569 ; Gérard, 3.349 ; de Mornay, 3.093; l'abbé Gellée, 2.787; Sainte-Beuve, 2.505; Désormes, 2.502; de Mouchy, 2.039; Tondu du Metz, 1.664; Biet, 1.596; Daudin, 1.398; Andryane, 1.238; de Plancy, 946 ; Turck, 784; Théodore Morin, 701; de Melun, 636; Bellanger, 253, etc.

Ainsi se trouvaient démenties les promesses des réunions électorales.

La candidature du duc de Mouchy, par exemple, repoussée dans l'assemblée de Beauvais, obtenait dans les cantons de Beauvais même, 2.039 voix, alors que celle de Théodore Morin, qui avait été acclamée, ne recueillait dans ces cantons que 701 suffrages.

En 1848, comme aujourd'hui, il était prudent de ne pas trop se fier aux réunions électorales !

ANNEXE III.

— Profession de foi de Célestin LAGACHE dans le cadre de sa candidature de député à l'Assemblée Constituante de 1848, adressée aux électeurs de l'Oise le 27 mars 1848.

— Compte-Rendu de Célestin LAGACHE à l'issue de son mandat à l'Assemblée Constituante, adressé à ses électeurs de l'Oise le 29 avril 1849.

Aux Electeurs du département de l'Oise.

Mes chers Concitoyens!

Il y a huit jours à peine, j'étais le plus obscur et le plus inconnu d'entre vous. Une notoriété soudaine, et que je n'avais jamais osé espérer, vient de s'attacher à mon nom.

Cette notoriété, je la dois à un incident qui s'est produit dans une réunion électorale préparatoire tenue à Clermont le 18 mars.

Au milieu de toutes les vagues et banales formules de dévouement à la République apportées devant les électeurs, je suis venu établir, sous forme de questions, des propositions précises, de nature à prouver que, si je voulais la République, je voulais en même temps les institutions de la République, c'est-à-dire que je ne voulais pas seulement le *mot* mais la *chose*.

Ces propositions m'ont valu, comme la plus haute expression des sympathies qu'elles ont rencontrées, l'honneur d'une candidature improvisée.

Comme elles forment ma profession de foi, ma religion républicaine tout entière, je les résume et les développe ici :

1° Le suffrage universel. — Après avoir vu comment ses affaires étaient faites par 230 mille censitaires privilégiés, la France a bien le droit de vouloir les faire elle-même, par les mains de ses 9 millions de citoyens majeurs.

2° Le vote parlementaire public. — A l'électeur qui ne doit compte de son suffrage qu'à sa conscience et à Dieu, le vote secret; mais au représentant du peuple qui n'est qu'un mandataire, le vote ostensible et public, qui le place incessamment sous l'œil et l'appréciation de ses mandants.

3° L'unité dans le pouvoir exécutif. — Point de Directoire à cinq, ce qui n'est que l'organisation de l'anarchie; point de Consulat à trois, ce qui n'est que la suprématie de l'un sur les deux autres; mais un Président unique, électif, temporaire et responsable après sa gestion.

**Profession de foi de Célestin LAGACHE
pour l'élection de 1848**

4° L'unité dans le pouvoir législatif. — Une chambre qui résume en elle la représentation de tous les intérêts et de tous les droits du pays, et non point deux chambres, dont l'une n'aurait rien à représenter, si ce n'est des privilèges.

5° L'incompatibilité complète et absolue de toute fonction publique avec la fonction de législateur, c'est-à-dire l'exclusion des fonctionnaires salariés, sans exception, du sein de la représentation nationale.

Voilà mes principes dans toute leur simplicité.

Qu'ai-je besoin d'y ajouter ?

Une seule chose, mais une chose capitale et décisive, qui serait la meilleure garantie de salut et de consolidation pour la République si toute la France électorale la demandait à ceux qui sollicitent aujourd'hui ses suffrages : c'est à savoir que, si j'étais appelé à l'honneur de servir la République, et que par des fatalités impossibles, à la suite d'un 18 brumaire ou d'un Waterloo, la République vaincue fût obligée de refaire place à la monarchie ou à tout autre régime contre-révolutionnaire, ce régime, quel qu'il pût être, n'aurait jamais ni mon serment, ni mon concours, ni mes services.

A peine si je crois nécessaire de dire, après cela, que je ne suis ni terroriste ni communiste ; que je veux l'ordre, que je veux le respect de la propriété ; le respect des lois constitutives de la famille et de la société ; la liberté de conscience et de culte ; l'amélioration vraie, efficace, continue du sort des travailleurs, trop oubliés par l'égoïsme des précédents régimes ; la destruction de la misère par la plus équitable répartition des charges et des avantages ; la destruction de l'ignorance par la diffusion de l'instruction et des lumières!...

Bien des progrès sont à faire, bien des améliorations sont à réaliser dans la société française ; mais la première œuvre à accomplir en ce moment, c'est la Constitution, la Constitution républicaine de la France. Ce sont les principes sur lesquels je désire la voir établie, que je viens de vous exposer. Faites que par moi ou par d'autres ces principes triomphent, et ils seront, n'en doutez pas, le point de départ en même temps que le gage des progrès et des grandeurs de l'avenir.

CÉLESTIN LAGACHE,

Maire de Courcelle-Epayelle, canton de Maignelay.

Courcelle-Epayelle, 27 mars 1848.

COMPTE-RENDU

AUX ÉLECTEURS DE L'OISE.

MES CHERS CONCITOYENS,

Le mandat que vous m'avez confié touche à son terme, au terme assigné par l'Assemblée nationale elle-même, aux pouvoirs et aux devoirs de ses membres.

Ce mandat, il n'a pas tenu à moi qu'il ne vous fût plus tôt restitué.

Dès le 4 septembre 1848, fidèle à mes déclarations de candidat sur le caractère exclusivement *constituant* de la délégation par vous conférée en avril, j'ai voté, avec une minorité bien faible alors, *contre* la proposition Pascal Duprat, portant : « L'Assemblée nationale ne se dissoudra point sans avoir fait les lois organiques » ; et convaincu que je n'avais pas reçu de vous d'autre mission que celle de faire la loi fondamentale du pays, je n'ai point hésité, — sans me préoccuper des vues qui étaient ou n'étaient pas cachées derrière les propositions Râteau et Lanjuinais, — à repousser invariablement toutes autres lois de l'ordre du jour, même la loi électorale que j'avais cru, dès l'origine, susceptible d'être identifiée au texte même de la Constitution ; même la loi sur l'assistance publique dont la discussion aurait pu témoigner des sollicitudes que j'ai toujours eues au cœur pour ceux qui travaillent et qui souffrent ; même la loi sur l'enseignement, cette préparation de notre avenir intellectuel et moral, que j'aurais tant voulu contribuer à donner à la France...

C'est au mandat législatif, non au mandat constituant, que j'ai cru, pour mon compte, que devaient être laissées toutes les grandes questions d'organisation administrative, judiciaire, militaire, financière, universitaire, pour être résolues sous l'empire des principes écrits dans la Constitution.

La majorité de l'Assemblée nationale en a autrement décidé. Mes vues et mes appréciations personnelles ont dû se subordonner à ses décisions souveraines.

Quant à mon attitude et à ma conduite au sein de cette Constituante, issue, la première, du vote universel, et où m'avaient inespérément appelé vos suffrages, quant à ma part dans ses travaux et à ma part dans ses périls, je n'ai rien à vous en apprendre. Dans cette maison de verre que fait à vos représentants la publicité des séances et des scrutins, aucun acte ne peut se soustraire, aucun vote ne peut se dérober, et vous avez pu voir si toutes les fois que j'ai mis ma pensée dans l'urne, j'y ai mis aussi la vôtre ; si je me suis occupé de faire les affaires du pays ou de faire les miennes ; si j'ai toujours voté l'ordre, la paix publique, la liberté, le respect des grands principes sociaux, la réanimation du travail et du crédit, l'affermissement du pouvoir, la répression des abus, le soulagement des souffrances du peuple..., comme aussi vous avez pu voir si, en mai et juin, mon dévouement et mon courage ont été à l'unisson du courage et du dévouement de mes collègues, à l'unisson de votre courage et de votre dévouement à vous-mêmes, à vous qui, sur l'appel de vos représentants, êtes si patriotiquement et des premiers accourus, du sein de vos villes, du fond de vos campagnes, en tuniques ou en blouses de gardes nationaux, au secours de l'ordre social assailli par l'anarchie...

Compte-rendu de Célestin LAGACHE à
ses électeurs en date du 29 avril 1849

J'ai voté *contre* l'Impôt progressif, cette négation du droit de propriété.

J'ai voté *contre* le projet des Bons hypothécaires, cette menaçante résurrection des Assignats.

J'ai voté *pour* la nomination du président de la République par le suffrage universel.

J'ai demandé le Vote à la commune, combiné avec le principe qui seul peut faire de l'élection une vérité : la Majorité absolue.

Je me suis associé aux votes qui ont proportionné les secours publics aux malheurs des temps, qui ont fixé le taux le plus favorable pour la conversion des livrets de caisses d'épargne, qui ont témoigné de la sympathie de la République pour l'agriculture, qui ont donné au commerce la faveur temporaire des primes à l'exportation, qui ont élevé le traitement des instituteurs et amélioré le sort des desservants.

J'ai voté *pour* la loi sur les attroupements, présentée au nom de la commission exécutive, et *pour* la loi sur les clubs, présentée au nom du général Cavaignac.

J'ai voté, non pas *contre* la nouvelle loi sur les clubs présentée au nom du président de la République, mais *contre* le premier paragraphe de l'article 1^{er} de cette loi, entachée, à mes yeux, d'une inconstitutionnalité flagrante, et qui impliquait la suppression d'un droit dans la répression d'un abus.

J'ai voté *contre* toutes les propositions qui, directement ou indirectement, tendaient à engager la main et la solidarité de la France dans des démêlés extérieurs, au fond desquels pouvait être la guerre avec l'Europe.

J'ai voté *contre* le supplément de 6 mille francs par mois demandés au nom du président de l'Assemblée nationale pour accroître les splendeurs de sa représentation, en songeant que les milliers de francs jetés par le budget aux fêtes de Paris sont autant de centimes additionnels prélevés sur le nécessaire du travailleur de nos campagnes.

J'ai voté *pour* les 48 millions de réduction proposés par la commission du budget au ministère des travaux publics, sans me laisser arrêter par les théories spécieuses de ces économistes habiles qui, en présence d'un budget en déficit de 300 millions, prétendraient démontrer à la France qu'il y a utilité et nécessité pour elle à dépenser un argent qu'elle n'a pas.

J'ai voté, dans la question de l'indemnité des représentants, *contre* la fixation à 9 mille francs par an et *pour* la fixation à 6 mille, qui aurait produit une économie de deux millions deux cent cinquante mille francs, et, dans la question des frais de représentation du président de la République, *contre* les 600 mille francs demandés en sus des 600 mille francs fixés par la Constitution.

Dans l'état de détresse où se trouvent nos finances, il a bien dû m'être permis de songer que 600,000 fr. d'une part et 2,250,000 francs de l'autre constituent une dépense totale de 2,850,000 francs, et que cette dépense, c'est plus que le principal de l'impôt foncier du département de l'Oise, qui est de 2,731,598 fr. pour 1849.

Un mot de l'élection du 10 décembre :

Au général Cavaignac, le sauveur de la patrie en juin, au général Cavaignac, que tous vos représentants *sans exception* appuyaient et recommandaient, vous avez préféré le neveu de l'Empereur. Est-il résultat de là, pour mes collègues ou pour moi, rien qui ressemblât à la défaite et à ses embarras? Non. Le 10 décembre, comme l'a dit le général Cavaignac lui-même, il n'y a eu ni vainqueurs ni vaincus; il n'y a eu qu'une grande et triomphante manifestation de la préférence nationale, qui a eu sa signification définitive dans le serment du 20 décembre. Aussi n'est-ce pas à moi qu'il en a coûté d'accepter ce résultat du jeu régulier de nos institutions nouvelles, et qu'il en pourrait coûter de soutenir contre toute attaque un pouvoir fondé sur vos suffrages et sur la Constitution.

Par ce que j'ai fait, par ce que j'ai été dans le passé, vous pouvez juger de ce que je serais et de ce que je ferais dans l'avenir, si un nouveau pacte de sympathie et de confiance se concluait entre vous et moi.

Pas plus que je n'hésitais en avril 1848 sur les principes que je voulais apporter à l'Assemblée constituante, — principes qui tous, je me fais une sorte d'honneur de le dire, ont été consacrés par la Constitution, — pas plus je n'hésiterais sur ceux qui seraient ma règle de conduite à l'Assemblée législative.

Ils se résument dans trois mots :

La Constitution ;

La Paix ;

L'économie dans les Finances.

L'Économie ! — Mes votes ont prouvé que je la veux systématiquement et quand même. Et je la veux, non pas seulement au point de vue de notre prospérité financière, mais dans l'intérêt même de notre grandeur et de notre prépondérance politiques ; car le plus sûr moyen de faire que la France soit la première nation du monde, c'est de faire qu'elle n'ait plus un sou de dette.

La Paix ! — M. de Lamartine l'a dit, la paix c'est le *pain des pauvres*, car c'est le travail ; c'est la liberté, car la guerre à la frontière a pour complément la dictature à l'intérieur ; c'est l'économie elle-même, car c'est la réduction possible des contingents militaires, ce douloureux fardeau de nos budgets depuis trente ans. — La République de 1848 a échappé à la banqueroute, à la terreur, à l'anarchie ; je n'ai plus qu'un vœu à former pour elle : c'est qu'elle échappe à la guerre, à la guerre, ce fléau d'invention humaine qui n'a jamais véritablement servi la cause des peuples, et que le règne des démocraties fera, j'espère, disparaître du sein de l'humanité.

La Constitution ! — Vouloir autre chose que la Constitution, c'est vouloir r'ouvrir la carrière fermée des révolutions, et les révolutions, nous savons que c'est la misère et la ruine, quand ce n'est pas davantage, quand ce n'est pas la guerre civile et la guerre sociale.

Or, si, parmi les hommes qui se présentent aujourd'hui aux suffrages de la France, il en est qui croient qu'après avoir l'année dernière nommé des représentants pour faire la Constitution, vous devez cette année en nommer pour la défaire, pour la défaire au moment où elle commence à fonctionner, où l'une de ses premières applications a été de vous donner pour président l'homme de vos prédilections, où l'ordre renaît, où les crises se calment, où les difficultés s'aplanissent ; si, parmi ces hommes, il en est qui s'enveloppent de réticences ou de *sous-entendus* au fond desquels il y aurait ou une régence, ou une Restauration, ou un Empire, — trois *espérances* qui deviendraient bientôt trois antagonismes, — qu'il soit bien compris que je n'entends être ni leur complice, ni leur auxiliaire. Je ne suis pas de ceux qui mettent leur drapeau dans leur poche, qui brûlent leurs professions de foi passées, qui évitent de s'engager avec l'avenir ou qui ne parlent de l'*Ordre* que pour s'épargner l'embarras de parler de la *Constitution* et de la *République*. Non : ce que j'étais l'année dernière, je le suis encore aujourd'hui, — résolu à servir la République et à ne servir que la République, non pas la république des innovations téméraires, des extravagances socialistes, de la terreur, de la confiscation, du maximum et des assignats, mais la république de l'ordre, de la concorde et de la paix, de la liberté et de la charité, du concert et du respect mutuel de tous les droits et de tous les intérêts, avec le bonheur de la France pour but et le Suffrage universel pour moyen, c'est-à-dire, en un mot, la république des honnêtes gens, la république de la Constitution de 1848....

Si votre confiance me restait, je ne la trahirais pas plus dans l'avenir, soyez-en sûrs, que je ne l'ai trahie dans le passé. Si elle me délaissait, je sortirais sans regret de cette grande enceinte politique où je me suis assis sans ambition, pour rentrer dans l'obscurité et la médiocrité premières de ma vie, avec la conscience du devoir accompli et le souvenir des 73 mille suffrages dont vous avez honoré mon nom dans un jour de concorde et d'unanimité politiques.

CELESTIN LAGACHE,
Représentant du Peuple (Oise).

Paris, 29 avril 1849.

ANNEXE IV.

— Profession de foi de Célestin LAGACHE dans le cadre de sa candidature de conseiller général du canton de Maignelay (Oise), adressée aux électeurs du canton le 23 juin 1868.

— Lettre de Célestin LAGACHE conseiller général du canton de Maignelay (Oise), en date du 30 septembre 1871, demandant à ses électeurs de voter à nouveau pour lui lors de l'élection du 8 octobre 1871.

A MM. LES ÉLECTEURS

du canton de Maignelay (Oise).

CHERS CONCITOYENS,

Presque immédiatement après la mort de votre regrettable et regretté conseiller général, M. Fournier, des offres de candidature si empressées et si multipliées m'ont été faites, que je ne me suis pas cru le droit d'y répondre autrement que par une acceptation reconnaissante.

Je me présente donc à vos suffrages, en me rappelant et en vous rappelant que j'en ai déjà été honoré dans d'autres temps pour des mandats d'un autre ordre que celui qui doit sortir de votre scrutin du 5 juillet, et que, par suite, il m'est permis de dire que nous nous connaissons vous et moi de longue date, comme peuvent et doivent, du reste, se connaître les membres de la même famille cantonale.

Aussi, je le sais, de même que vous ne me garderiez pas votre estime si vous me voyiez baser ma candidature d'aujourd'hui sur le désaveu de mon passé et l'abandon de mes convictions libérales, de même, je le sais encore, je ne pourrais pas me considérer comme l'exact et fidèle représentant de votre pensée politique si j'étais homme, après avoir recueilli vos suffrages même pour un mandat purement départemental, à marchander mon concours au gouvernement qui a dit de lui-même : « L'Empire, c'est la paix ! » — au gouvernement qui, par les décrets du 24 novembre et la lettre du 19 janvier, a solennellement entrepris de résoudre le problème de l'alliance pratique et durable de la liberté avec l'ordre ; — au gouvernement qui, par la circulaire de M. de Persigny, a insuré la politique de l'apaisement, de la réconciliation et du ralliement des partis.

Or, comme je ne saurais loyalement laisser supposer que j'accepterais un mandat pour représenter une autre pensée que celle de mes mandants, loyalement aussi je vous dis :

Le passé n'est pas mon créancier ; je ne lui dois rien qui ne me laisse libre de contracter avec le présent, je ne lui dois rien en dehors du respect qu'un homme de conviction sait garder à ses principes, et c'est sur le terrain de mes principes, qui sont les vôtres, qui sont ceux du Gouvernement lui-même, que je donne dès à présent au pacte d'honneur et de confiance que vous croiriez devoir conclure avec moi la consécration de mon serment à l'Empire et à l'Empereur.

J'ajoute, pour descendre avec vous des régions de la politique dans le domaine des affaires et des questions départementales, que je m'en réfère à vos consciences du soin de décider si ma vie, constamment passée au milieu de vous, a été suffisamment consacrée à l'étude et au service de vos intérêts spéciaux dans leurs rapports avec l'intérêt général, et si tous ces intérêts, — agriculture et statistique agricole, routes et vicinalité, instruction primaire et bibliothèques communales, etc., etc., — ont été assez constamment l'objet de mes préoccupations, de mes travaux et de mes efforts pour que vous me jugiez digne d'être appelé à les servir à titre officiel, comme j'ai toujours essayé de les servir à titre officieux.

Croyez, mes chers concitoyens, à tout mon attachement et à tout mon dévouement.

CÉLESTIN LAGACHE.

Courcelle-Epayelle, 23 juin 1868.

P. S. — J'aurais été heureux de pouvoir vous visiter tous. Cela m'est matériellement impossible, en ce moment où, par le fait de la prolongation extraordinaire de la session, je me vois retenu plus longtemps que d'habitude auprès du Corps législatif, auquel m'attachent, vous le savez, de graves et laborieux devoirs. Je ne puis que livrer à mes amis le soin de ma candidature, comme à vous-mêmes, mes chers concitoyens, à votre bienveillance spontanée et à vos libres sympathies, le sort de mon élection.

A MESSIEURS LES ÉLECTEURS

DU CANTON DE MAIGNELAY

CHERS CONCITOYENS,

A la suite des douloureux évènements qui ont accablé notre patrie, le mandat que vous m'avez confié ou plutôt continué en juin 1870 est resté inerte et paralysé entre mes mains.

Est-ce encore entre mes mains que vous êtes disposés à le renouveler aujourd'hui ?

J'aurais voulu qu'une réunion électorale préparatoire vous mit à même de le dire.

Aussi bien, n'est-ce que dans une réunion que j'aurais pu moi-même échanger avec vous mes idées, et sur les conditions du régime nouveau que la législation vient de faire aux conseil généraux, et, plus spécialement, sur les deux graves questions qui vont s'imposer à l'attention de votre représentation départementale, savoir : celle des chemins de fer de l'Oise, à la solution de laquelle notre canton de Maignelay est si vivement et si directement intéressé, et celle de la contribution de guerre de deux millions si odieusement extorquée à vingt-un ou vingt-deux de mes honorables collègues du dernier conseil général, dans une session provoquée par l'astuce de l'ennemi comme un guet-apens tendu à leur patriotisme.

Puisqu'à mon grand regret, vous n'avez pu ni vous assembler ni vous concerter préalablement à votre scrutin du 8 octobre prochain, permettez à votre élu du 5 juillet 1868 et du 12 juin 1870 de présumer vos intentions et vos sentimens à son égard, et de vous dire que si vous êtes disposés à lui accorder une troisième fois le volontaire et spontané tribut de vos suffrages, il ne saurait, quant à lui, que l'accepter une fois de plus, avec déférence et reconnaissance,

Satisfait et honoré, après avoir été l'un de vos représentans à l'Assemblée républicaine de 1848, de se retrouver, au bout de vingt-trois ans, votre mandataire au sein d'un des grands corps électifs départementaux, et d'être appelé, à ce titre, à concourir à la marche du gouvernement de ses préférences, personnifié dans l'homme d'Etat illustre qui, comme Président de la République, a si héroïquement entrepris de réorganiser et de relever la France !

Je vous renouvelle, chers concitoyens, l'assurance de tout mon dévouement.

CÉLESTIN LAGACHE,

MAIRE DE COURCELLE-ÉPAYELLE.

Courcelle-Epayelle, 30 septembre 1871.

ANNEXE V.

Discours prononcés par M. Célestin LAGACHE dans les réunions de Beauvais, Clermont, Compiègne et Senlis le 23 novembre et les 7, 8 et 10 décembre 1878.

DISCOURS

PRONONCÉS.

PAR M. CÉLESTIN LAGACHE

DANS LES RÉUNIONS

DE

BEAUVAIS, CLERMONT, COMPIÈGNE ET SENLIS

LE 23 NOVEMBRE

ET LES 7, 8, ET 10 DÉCEMBRE 1878

CLERMONT (OISE)

TYPOGRAPHIE ALEXANDRE TOUPET

1878

2400210

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

LE 15 DÉCEMBRE 1878

RÉUNION PLÉNIÈRE

DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX DE L'OISE

LE 15 DÉCEMBRE 1878

1878

1878

Candidats désignés par la réunion :

MM. CUVINOT

Célestin LAGACHE

colonel comte d'ANDLAU

(1878)

LE 15 DÉCEMBRE 1878

1878

DISCOURS

PRONONCÉS PAR M. CÉLESTIN LAGACHE

DANS LES RÉUNIONS DE

BEAUVAIS, CLERMONT, COMPIÈGNE ET SENLIS

Le 23 novembre et les 7, 8 et 10 décembre 1878

RÉUNION PRÉPARATOIRE DE BEAUVAIS

23 Novembre 1878

Présidence de M. **BOUDEYVILLE**, député

M. Célestin Lagache. — Messieurs et chers citoyens de l'arrondissement de Beauvais, je n'essaierai pas de dissimuler l'émotion vive et le trouble profond que j'éprouve en comparaisant devant vous comme candidat

le sus-nommé de 1878, et, à une époque où on ne croit plus guère aux revenants, je me demande, non sans inquiétude, si la confiance et le crédit que j'ai obtenus il y a trente ans du suffrage universel de l'Oise, je pourrai les obtenir en 1878, après une génération presque tout entière écoulée, d'un corps électoral qui n'est plus le suffrage universel, mais qui est encore une emanation

tion du suffrage universel, d'un corps électoral qui doit être en tous cas aujourd'hui bien plutôt composé des fils que des pères eux-mêmes.

Je me qualifiais alors, par un mot qui a eu sa fortune d'un moment, de « parvenu du suffrage universel » ; j'aurais pu me qualifier aussi bien « d'enfant gâté du suffrage universel », moi qui, né comme candidat des hasards d'un incident de réunion électorale, n'ai pas recueilli, lors de la première application du suffrage universel dans l'Oise, moins de 73 à 74,000 voix.

Je remercie le comité départemental de Creil de m'avoir, à moi-même comme à vous, rappelé tout ce passé, en me donnant mon titre « d'ancien Représentant du peuple » dans la liste des candidats adressée par lui aux conseils municipaux à la veille de l'élection des délégués sénatoriaux.

C'est là, je suis fier de le dire, mon titre de noblesse électorale.

Non que je veuille l'invoquer devant vous, mes chers concitoyens, à l'appui de ma candidature d'aujourd'hui ! Je comprends trop bien tout ce que lui ôte de prestige cet entassement de trente années, venu, depuis lors, s'appesantir sur ma tête et sur mes épaules.

Aussi, dois-je me hâter de vous dire, si vous ne l'avez déjà remarqué dans ma lettre d'adhésion aux conditions tracées par le comité départemental, dont lecture vous a tout à l'heure été donnée, que rien n'est plus réservé, rien n'est plus désintéressé que ma candidature.

Je lissais ces jours-ci, dans un journal du département, un article où était développée cette thèse que, malgré son appellation, un Sénat aujourd'hui ne devait plus être un Conseil des Anciens, qu'une démocratie n'avait plus nécessairement besoin pour sa gouverne

d'une gérontocratie, et que ce qu'il fallait crier bien haut dans le groupe des candidats, c'était : Place aux jeunes !

Que les jeunes se rassurent et n'aillent pas outre mesure s'inquiéter de l'apparition dans vos comices de vétérans de 1848 !

Pour mon compte à moi, l'un des derniers survivants des dix représentants de l'Oise à l'Assemblée constituante de 1848, si je me suis peut-être trop facilement laissé aller à partager l'illusion de mes amis, qui ont cru que mon nom pouvait vous être une ressource, mes chers concitoyens, pour la formation d'une liste de candidats dans l'élection du 5 janvier prochain, cette illusion, vous n'avez qu'à souffler dessus par votre vote, et, tout en restant profondément pénétré du grand honneur attaché à ce titre de sénateur de la République française que vous allez conférer, sans y être ni indifférent ni insensible, mais plus jaloux du succès de ma cause que de la satisfaction de mon amour-propre, trop heureux de voir la République trouver dans notre département trois meilleurs citoyens que moi pour l'affirmer et l'affermir, je retournerai sans amertume comme sans murmure à l'obscurité laborieuse de ma vie privée et aux graves devoirs de ma fonction officielle auprès de la Chambre des Députés.

Cependant, comme il faut tout prévoir, même l'improbable, pour ne pas dire l'impossible, et comme je ne voudrais pas, suivant le terme vulgaire, vous vendre chat-en-poche, laissez-moi vous faire, ne fût-ce qu'à titre hypothétique, ma profession de foi.

Voici, en revenant sur un passé qui est à peine hier, dans quels termes je la formulerais :

Si, en mai 1877, j'avais eu l'honneur d'être député, j'aurais été un des 363,

Si, en juin 1877, j'avais en l'honneur d'être sénateur, j'aurais voté, résolument voté contre la proposition de dissolution de la Chambre.

Quant à ce que seraient mes votes dans les questions que l'avenir réserve au Sénat, je n'ai qu'une chose à en dire :

Je donne mes votes d'il y a trente ans comme garants de mes votes de demain. Signataire et votant de la Constitution de 1848, je ne saurais qu'être le respectueux observateur de la Constitution de 1875.

En ce qui concerne le vote fondamental de 1880 pour la transmission des pouvoirs de la Présidence, je résume ainsi ma pensée et ma résolution : Donner à la France un président de la République républicain.

Une voix dans le fond de la salle. — Pas un prince, alors !

M. Célestin Lagache. — Que demande-t-on ? Je n'ai pas entendu.

M. le président. — Ce n'est pas une question, c'est une interruption. On a dit : « Pas un prince, alors ! »

M. Célestin Lagache. — L'interruption est une question implicite ; je demande à y répondre et je n'éprouve aucun embarras à le faire.

Si l'on veut savoir comment je voterais dans la question de la présidence de la République, au cas d'une candidature princière, je puis le dire d'avance : je ferais en 1880 comme j'ai fait en 1848.

En 1848, au nombre des candidats qui se présentaient au suffrage universel pour la présidence de la République, il y avait un prince, le prince Louis-Napoléon Bonaparte, qui, depuis... ; mais alors il se disait aussi républicain que pas un de ses compétiteurs, que Lamar-tine, que Ledru-Rollin, que le général Cavaignac. J'au-

rais pu, si je n'avais été qu'un vulgaire ambitieux uniquement préoccupé de mon avenir électoral, faire comme bien d'autres, suivre le torrent et voter pour le prince. Je ne l'ai pas fait, et c'est sciemment, c'est volontairement, c'est délibérément que je ne l'ai pas fait.

J'ai été alors amené à écrire une lettre qui a eu un grand retentissement dans l'Oise, et dont quelques-uns de ceux qui m'écoutent peuvent avoir gardé le souvenir : c'était une réponse à un manufacturier de Beauvais, M. Théodore Morin, qui avait cru devoir me demander conseil. Que lui disais-je dans cette lettre ? « Si vous voulez autre chose que la République, libre à vous de voter pour le prince Louis Bonaparte ; quant à moi qui veux la République et qui ne veux que la République, je vote pour le général Cavaignac. »

Je n'avais pas eu plutôt publié cette lettre que, de toutes parts, des avis m'arrivaient, avis directs ou indirects, avis anonymes mêmes. C'était à qui me criait : « Vous jouez votre élection ! Abandonnez Cavaignac et revenez au prince Napoléon ; sinon, ce n'est pas son élection que vous empêcherez, c'est la vôtre ! »

Et, en effet, moi qui, en 1848, avais été nommé avec près de 74.000 voix, en 1869 j'en eus au plus eu que 20.000 à peine. C'est la *cartouche jaune* avec laquelle les électeurs m'ont congédié ; mais, du moins, je puis dire que je suis sorti de la vie politique avec l'honneur satisfait de mon devoir accompli et de la fidélité gardée jusqu'au bout à mes principes et à ma cause.

RÉUNION PRÉPARATOIRE DE CLERMONT

Samedi 7 Décembre 1878

Présidence de M. G. LA VAYASSEUR, député.

M. Célestin Lagache. — Messieurs, de toutes les invitations qui m'ont été adressées pour avoir à paraître devant les réunions électorales préparatoires, il n'en est pas qui m'ait plus satisfait et que j'aie accepté avec plus d'empressement que celle qui m'amène aujourd'hui devant vous, devant vous, mes chers et honorés concitoyens de l'arrondissement de Clermont, parmi lesquels je compte et de bien sympathiques con- naissances et de bien dévoués amis, et au milieu des- quels je puis m'exprimer à cœur ouvert et dans toute l'effusion de mon âme.

Et ce que je puis vous dire tout d'abord, c'est que vous m'êtes témoins qu'après être sorti, il y a vingt- neuf ans de la scène politique, je n'ai jamais fait d'efforts pour y rentrer, pour rappeler sur moi votre attention et vos suffrages, et vous demander de me renvoyer siéger dans les grands conseils du pays. Non, je n'ai jamais directement ni activement pris part à vos luttes de scrutin, que dans d'autres intérêts que le mien, et vous savez avec quelle résolution et quel dévouement je l'ai fait, par exemple, en ces dernières années, pour les diverses candidatures du député actuel de notre ar- rondissement, qui, vainqueur d'abord, vaincu ensuite, est resté définitivement maître du champ de bataille électoral, grâce à un concours d'efforts dont j'ai bien le

droit, si faible qu'on veuille la faire, de revendiquer ma part.

Pourquoi après tant d'années de retraite et d'éloigne- ment personnel de la vie politique, me voyez-vous aujourd'hui candidat à la plus haute dignité politique du pays, au titre et aux fonctions de sénateur de la République française? Est-ce ambition? est-ce regain d'ambition? Non, messieurs et chers concitoyens! l'ambition et moi n'avons plus rien de commun. Il y a trente ans, j'ai pu en avoir une : celle de mettre ma pierre dans les fondations de l'édifice républicain de 1848, et cette ambition, Dieu sait quels cruels démentis lui ont infligés les événements! Aujourd'hui, après les épreuves traversées, après l'expérience acquise, je n'en ai plus; je n'en ai plus d'autre, du moins, que celle de me mettre à votre service et à votre disposition, et de vous prier de voir s'il vous convient, pour renouer la chaîne des temps et de la tradition, de confier à des survivants des constituants de 1848 la définitive consécration de la République de 1875.

J'ai fait mon programme dans la réunion des délégués sénatoriaux de Beauvais. Vous l'avez lu, peut-être; mais il se réduit à des termes si simples que vous me permettez et me pardonnerez de vous le répéter ici.

En ce qu'il a d'hypothétique et d'applicable au passé, il a consisté pour moi à dire :

« Si, en mai 1877, j'avais eu l'honneur d'être député, j'aurais été un des 363 ;

« Si, en juin 1877, j'avais eu l'honneur d'être séna- teur, j'aurais, sans hésitation aucune, voté contre la proposition de dissolution de la Chambre. »

En ce qu'il a d'éventuel et d'applicable à l'avenir, je l'ai formulé comme il suit :

« Donner à la France, en 1880, un président de la République républicain ! ».

Ce n'est pas là, que je sache, un programme révolutionnaire, et si quelqu'un au monde a horreur et une horreur profonde des procédés et des solutions révolutionnaires, c'est assurément celui qui vous parle en ce moment.

Un habitant de l'arrondissement de Beauvais me faisait un jour l'honneur de me dire : « Ce qui nous plaît en vous, monsieur, et ce qui vous caractérise, c'est la modération ! »

Eh bien, oui, je suis modéré, systématiquement modéré. Un grand et célèbre révolutionnaire disait : « Ce qu'il faut pour sauver la patrie en danger, c'est de l'audace, de l'audace et encore de l'audace ! » Moi, je vous dis : « Pour résoudre les questions et les difficultés politiques et sociales, ce qu'il faut, ce que je demande aux autres, ce que je m'impose à moi-même, c'est la modération, la modération et toujours la modération ! »

Je suis, si l'on veut me permettre le mot, un conservateur et un opportuniste, je ne suis ni un radical ni un intransigeant.

J'entendais dire à des hommes timorés et craintifs que le premier effet, selon eux, à redouter du remaniement de la majorité du Sénat et de sa mise en conformité avec la majorité de la Chambre, ce serait une accélération instantanée du mouvement politique, avec la chute du ministère Dufaure pour point de départ.

Je n'hésite pas à dire que ce serait là, comme système, la plus grande des fautes, et, comme fait, le plus grand des malheurs.

La majorité de la Chambre des Députés a peut-être été, jusqu'à ce jour, d'une grande sagesse relative ; elle

est condamnée, après le renouvellement du Sénat, à être d'une sagesse absolue. Ce n'est qu'à ce prix que les deux majorités, unies et homogènes, préserveront la République et feront du gouvernement républicain le gouvernement définitif de la France.

Si vous voulez d'un sénateur qui aille pratiquer cette politique dans le Parlement en commençant par y soutenir de tous ses votes et de toutes ses convictions le ministère dont M. Dufaure est le chef et dont le dernier discours de M. Dufaure est l'éclatant manifeste, prenez-moi : je suis votre homme ! Sinon, non : prenez-en un autre !

RÉUNION PRÉPARATOIRE DE COMPIÈGNE

Dimanche 8 décembre 1878

Présidence de M. MEURINNE, conseiller général

M. Célestin Lagache. — Mes chers Concitoyens de l'arrondissement de Compiègne, je ne suis pas ici un inconnu, et c'est peut-être là mon plus grand malheur ; car, si je suis pour vous une connaissance, je suis, hélas, une connaissance de bien vieille date. Il y a trente ans, je ne me le rappelle pas sans une sorte d'émotion et d'attendrissement, je montais ici sur les *hustings* du suffrage universel ; aujour-

d'hui je parais à la barre du suffrage sénatorial où je retrouve les pères peut-être; mais où je rencontre surtout les fils de ceux qui m'ont alors si sympathiquement accueilli. Or, que doivent penser de moi les fils, plus sceptiques peut-être que leurs pères? En me voyant aujourd'hui comparaître devant le comité de Compiègne au lendemain de ma comparution devant le comité de Beauvais et devant le comité de Clermont, et à la veille de ma comparution devant le comité de Senlis, en me voyant accepter ce rôle de candidat nomade, obligé d'aller aux quatre coins du département faire son panegyrique et son apologie, de quelle ambition ne doivent-ils pas me croire dévoré? Eh bien, non, Messieurs! d'ambition je n'en ai d'aucune espèce. Et comment aurais-je pu me laisser aller à en avoir, en présence du grand exemple, de la grande leçon de désintéressement donnée par un homme qui avait tant de titres à votre choix et à vos préférences, mon très-honorable et très-honoré collègue du conseil général, M. Meurinne!

Non, non, je n'ai ni ambition, ni regain d'ambition, ainsi que je le disais hier au comité de Clermont, et si je réponds aujourd'hui à l'appel de vos présidents de comité en comparaisant devant vous, c'est pour vous donner une preuve de ma déférence, c'est pour profiter de la seule occasion qui me sera donnée peut-être dans ma vie d'exprimer aux fils la reconnaissance que j'ai toujours gardée à leurs pères pour la confiance et le crédit dont ils m'ont honoré par leur mandat d'il y a trente ans, et pour dire aux fils que tel leurs pères m'ont connu en 1848 — républicain et conservateur, — tel ils me retrouvent en 1878 — toujours républicain et toujours conservateur, — quelque contradiction que ces

mots puissent impliquer aux yeux des hommes prévenus ou irréflichs.

C'est assez vous dire, Messieurs, que ma candidature n'est pas une présomptueuse conception de ma vanité, qu'elle est plutôt une illusion des amitiés qui l'ont posée et proposée, et qui ont cru qu'un inaugurateur de la République de 1848 pouvait être un utile consécrateur de la République de 1875, et c'est pour quoi, cette candidature je vous la livre, je vous la livre avec mon programme.

Ce programme, je ne vous inflige pas la monotonie de sa reproduction. Il est écrit, et vous avez pu le lire dans mon discours de la réunion de Beauvais. Vous savez ce que je pense des 363 et avec quelle conviction j'aurais pris place dans leurs rangs si j'avais été député; vous savez ce que je pense des 130 et avec quelle résolution je me serais, au Sénat, associé à leur protestation contre la dissolution de la Chambre des députés.

Quant à mon programme d'avenir et de 1880 — « un Président de la République républicain », — je sais déjà ce que beaucoup d'esprits timorés lui ont trouvé d'absolu.

Je n'y persiste pas moins, Messieurs, et j'y persiste parce que j'estime qu'il faut enfin et définitivement sortir des équivoques et des sous-entendus qui créent les malentendus. Je vois bien des hommes et bien des journaux dire et répéter qu'il n'y a plus aujourd'hui de question politique, qu'il n'y a plus en France que des questions d'affaires, que des questions économiques.

Quelle illusion, Messieurs! et comment une semblable illusion peut-elle persister après le dernier vote du Sénat pour les trois sénateurs inamovibles!

Qui ne voit là la preuve que la question politique

Pour moi, la politique a toujours été la science des transactions, et ma politique, à moi, s'est toujours formulée ainsi :

Ferme et résolu sur les principes, modéré et transigeant dans les applications.

C'est là pour moi l'alpha et l'oméga de la science politique, et je la résume encore en ces derniers termes :

Indépendance, désintéressement et modération toujours ; faiblesse, compromis et capitulations de conscience, jamais !

Après avoir constaté le sympathique accueil fait par la réunion aux paroles de l'honorable candidat, les journaux de Compiègne racontent l'incident suivant :

M. Ladame. Nous avons bien appris, Monsieur le Candidat, que vous aviez été représentant en 1848, mais nous désirerions connaître votre conduite politique depuis cette époque jusqu'à ce jour.

M. Célestin Lagache. Depuis 1848...

M. Ladame. Nous voudrions notamment avoir quelques explications sur la rosette d'officier de la Légion d'honneur que vous portez en ce moment. (Murmures et mouvements divers.)

M. Célestin Lagache entre avec le plus grand calme et la plus parfaite politesse dans les explications demandées par M. Ladame. Il fait le récit de son attitude en 1851 et en 1852. Démonstrateur de la mairie de Courcelle-Epayelle après le Coup-d'Etat, il est resté, pendant les dix-huit ans de la période impériale, éloigné et de l'administration et même du conseil municipal de sa commune, par suite de son refus de prêter le serment

fondamentale, la question de forme et d'assiette du gouvernement est plus flagrante que jamais.

Ce qu'il faut avant tout à la France, c'est un gouvernement incontesté, c'est un établissement gouvernemental qui coupe court aux espérances des partis contraires, des artisans de coups d'Etat et des faiseurs de Seize-Mai.

Or, avec la stabilité gouvernementale, vous aurez la sécurité sociale, et avec la sécurité sociale la prospérité publique ; le reste vous sera donné par surcroît.

Sans la stabilité gouvernementale, c'est-à-dire sans la République mise hors de question par l'institution incontestable de son pouvoir exécutif marchant d'accord avec la majorité des deux Chambres, sans cela, dis-je, vous aurez l'incertitude dans les esprits et, par suite, le marasme dans les affaires, la compromission des services sociaux de toute nature, l'ébranlement de la confiance et du crédit, le dépérissement de tous les intérêts, de ceux du commerce, de ceux de l'industrie, de ceux de l'agriculture, — cette grande mère nourricière des destinées de laquelle ne se préoccupent pas assez peut-être les programmes politiques ; — et alors, adieu les grandes affaires, les grandes entreprises, les grandes conceptions de M. de Freycinet auxquelles toute la France applaudit, mais qui ne pourraient plus, hors de ces conditions, aboutir qu'à l'avortement et à la ruine.

Donc, Messieurs, avant tout, la solution de la grande question politique, la fondation incontestable et incontestée du gouvernement républicain en France. Pro-céder autrement, subordonner cette solution aux autres solutions, c'est mettre la charrue devant les boeufs, c'est vouloir les effets avant les causes.

Je termine par un mot :

que nous ayons encore beaucoup de vieux de votre trempe !

Quant à la question posée à M. Lagache sur la nature des services qui lui ont valu la croix d'officier de la Légion d'honneur, vous avez entendu la réponse : c'est uniquement à ses services professionnels que M. Lagache a dû d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, sans l'avoir jamais demandé. Est-ce que, par hasard, à propos de cette croix de chevalier décernée au vrai mérite, on aurait la prétention de soutenir que sous l'Empire on ne donnait de décorations qu'à ceux-là qui ne les méritaient pas ? Gardons-nous, Messieurs, de semblables exagérations. Aujourd'hui M. Lagache porte fièrement la croix d'officier que la République lui a donnée, et certes il l'a bien gagnée. — Je me rappelle encore combien a été grande dans tout notre arrondissement la satisfaction de l'opinion publique, lorsque nous avons connu la promotion de M. Lagache au grade d'officier de la Légion d'honneur.

En résumé, puisque nous avons le bonheur d'avoir un candidat comme M. Lagache, nous serions bien mal inspirés de n'en pas faire un sénateur. (Bravos et applaudissements prolongés dans l'auditoire.)

alors imposé même aux conseillers municipaux. Il explique que le serment n'ayant pas été exigé pour le service sténographique, il a pu y rentrer et plus tard en prendre la direction sans faillir à ses principes. Il dit enfin qu'en 1866, il fut très-surpris de voir figurer son nom au *Moniteur* comme chevalier de la Légion d'honneur, mais qu'il n'avait jamais rien sollicité. Refuser avec éclat comme le fameux Courbet, c'était une grossièreté envers le président de la Chambre qui l'avait fait nommer, c'eût été en même temps sa démission. Cette distinction, due uniquement à des services professionnels, a été depuis complétée par la République, qui a nommé M. Lagache officier de la Légion d'honneur.

(L'orateur descend de la tribune au milieu des applaudissements de l'assistance.)

M. Cholet. Messieurs, je demande la permission de protester contre certain passage de l'allocation prononcée tout à l'heure par l'honorable M. Lagache. — Par un sentiment de modestie immodérée, notre sympathique candidat nous a dit qu'il craignait que le député de 1848 ne parût trop vieux aux électeurs de 1878. — MM. Thiers, Dufaure, de Rémusat, de Montalivet et tant d'autres, nous ont-ils donc jamais parus trop vieux ? Et la génération de l'Empire a-t-elle donc été si fertile en grands citoyens, que nous devions dédaigner nos anciens parlementaires ? Depuis longtemps, M. Lagache est directeur du service sténographique de la Chambre des députés ; c'est là, Messieurs, une situation qui n'appartient pas au premier venu, et nous avons gardé la mémoire des services que M. Célestin Lagache a rendus à beaucoup d'entre nous. — Non, Monsieur, vous n'êtes pas trop vieux, et plutôt au ciel

RÉUNION PRÉPARATOIRE DE SENLIS

Mardi 19 décembre 1878

Présidence de M. Franck CHAUVEAU, député

M. CÉLESTIN LESGÈRE. — Messieurs, l'arrondissement de Senlis n'a plus guère de raisons de me connaître ni de me reconnaître; mais j'en ai toujours, quant à moi, de lui garder souvenir et reconnaissance de l'accueil qu'il m'a fait, en 1848, dès la première application du suffrage universel. Et non-seulement en 1848, mais en 1849. J'ai dit, à Beauvais, comment j'avais, en novembre et décembre 1848, opté pour Cavaignac contre le prince Louis Napoléon lors de l'élection à la première présidence de la République, et, sommairement, après mon option faite, je n'avais plus eu qu'à me résigner à la défaite électorale. Cette défaite, j'y ai résolulement et sciemment couru en mai 1849; mais, si je l'ai trouvée dans l'ensemble du collage électoral départemental, ce n'est pas, du moins, dans l'arrondissement de Senlis pris isolément, que je l'ai rencontrée. L'arrondissement de Senlis m'est resté fidèle à la seconde comme à la première épreuve, en 1849 comme en 1848, et m'a gardé sa majorité pendant que les autres arrondissements me laissaient en minorité. Hélas! si j'avais été aussi favorisé dans les trois autres arrondissements que dans celui de Senlis, il n'en serait, pour moi, résultat qu'une chose: c'est que ma vie politique,

au lieu de ne durer qu'un an, en aurait pu durer trois, et, au lieu de s'effondrer dans le scrutin de 1849, serait allée s'achever et se terminer dans la prison de Mazas au 2 décembre 1851.

Rejeté dans la vie privée dès 1849, je n'ai pas eu l'honneur d'être une des victimes du coup d'Etat de 1851; mais puisqu'il n'a pas tenu à l'électorat de l'arrondissement de Senlis qu'il n'en fût autrement, laissez-moi vous remercier, vous, Messieurs les représentants du suffrage sénatorial d'aujourd'hui qui étiez les électeurs du suffrage universel d'alors, ou, si ce n'est vous, vos pères, vos proches, vos concitoyens disparus ou éloignés d'ici, de m'avoir alors honoré de votre confiance et de votre sympathie, et laissez-moi vous dire que tel le suffrage universel, dans l'arrondissement de Senlis, m'a connu alors, tel le suffrage sénatorial peut me retrouver aujourd'hui, avec trente ans de plus hélas! d'expérience de la vie humaine, mais avec la même foi dans le fond du cœur, aux destinées de la République. (Applaudissements.)

ANNEXE VI.

Céleste LAGACHE, président de la 2^e commission d'intérêt local au Sénat.

— Annexe n°124. Rapport fait au nom de la 2^e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Compiègne (Oise), à emprunter une somme de 1,100,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

— Annexe n°129. Rapport fait au nom de la 2^e commission d'intérêt local chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Granville (Manche) à emprunter une somme de 1,400,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Ce conseil demande pour combler ce déficit pour la plus grande partie : 1° à emprunter à la caisse des chemins vicinaux une somme de 1 million 200,000 fr.

Les annuités par lesquelles cet emprunt serait remboursé seraient de 43,000 francs l'une, et toutes imputables sur la produit de 237,700 fr., de 9 centimes extraordinaires additionnels aux quatre contributions directes, — autorisés par la loi du 28 décembre 1877.

Mais ces centimes, suivant cette loi, s'éteignent en 1889. Le département demande donc à s'imposer extraordinairement, à partir de 1890, de 8 centimes produisant 211,300 francs.

L'excédant de l'emprunt servirait à terminer le total des travaux qui est, comme vous l'avez pu voir, de 283,500 fr., et aussi à racheter les ponts à péage du département.

Votre commission a constaté l'utilité de l'emprunt; les contribuables auront, dans dix ans, un dégrèvement d'un centime, et l'ensemble des voies du département sera terminé.

Actuellement l'Allier supporte 26 centimes extraordinaires; mais ce chiffre doit diminuer d'année en année; aussi votre deuxième commission n'hésite-t-elle pas à proposer à votre adoption la loi suivante, déjà votée par la Chambre des députés.

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. — Le département de l'Allier est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de 1,200,000 fr., applicable aux travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les 200 millions de francs, dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, paragraphe 1^{er}, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur et des cultes.

Art. 2. — Le département de l'Allier est également autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant vingt ans, à partir de 1890, 08 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré tant au paiement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 1,200,000 francs qu'au travaux des chemins vicinaux, et, s'il y a lieu, au rachat des ponts à péage établis sur ces lignes.

Jusqu'à la fin de 1889, le service de l'emprunt sera imputé sur le produit de l'imposition extraordinaire créée par la loi du 28 décembre 1877.

La nouvelle imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé, chaque année, par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

Annexe n° 123

RAPPORT fait au nom de la 2^e commission d'intérêt local (*) chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville du Mans (Sarthe), à changer l'affectation d'une somme de 93,000 francs restant libre sur deux emprunts, par M. Halgan, sénateur.

Messieurs, deux emprunts faits par la ville du Mans, le premier contracté en vertu d'un décret

(*) Cette Commission est composée de MM. Gélis, Laque, président; Lacaze-Laplante, secrétaire; de la Bédollière, Alfred Mathy, vicomte de Lorville, Lamotte, Halgan, Bousc, Delol. — Voir les nos 107, Sénat (session 1880), 220-221 et 222 (législature) de la Chambre des Députés.

lot du 29 novembre 1874, l'autre par suite d'une loi du 2 août 1875, s'élevant en tout à 3,413,000 francs, avaient pour but de subvenir au paiement d'avances faites par l'Etat pour dépenses de casernement.

Ladite ville avait déjà été admise à prélever sur ces sommes 290,000 fr., pour assainissement des quartiers où s'élevaient les constructions nouvelles.

Ces travaux d'assainissement sont partiellement exécutés. Ils ont coûté 109,491 fr. Leur terminaison ne peut donc s'élever à plus de 65,000 fr.

Il reste donc libre une somme de 115,509 francs.

D'autre part, Le Mans se reconnaît, par délibération de son conseil municipal, débiteur envers l'Etat d'une somme de 100,000 fr. pour travaux d'amélioration du cours de la Sarthe dans la traversée de la ville.

Le conseil municipal a affecté une somme de 7,000 fr. à ce remboursement et demande en outre que, sur le solde libre de 115,509 fr., dont j'ai expliqué la provenance, 23,000 fr. puissent être affectés au reste du remboursement de 100,000 fr.

Ces opérations de finances municipales nous paraissant régulières, votre deuxième commission d'intérêt local vous propose d'adopter la loi suivante, déjà votée par la Chambre des députés.

PROJET DE LOI

Article unique. — La ville du Mans (Sarthe) est autorisée à affecter, jusqu'à concurrence de 93,000 fr., au paiement de sa part contributive dans les travaux d'amélioration de la navigation de la Sarthe, une somme de 115,509 fr. restant libre sur deux emprunts autorisés par le décret-loi du 29 novembre 1874 et par la loi du 2 août 1875, en vue de l'extension du casernement et de l'assainissement de la plaine de la Mission.

Annexe n° 124

RAPPORT fait au nom de la 2^e commission d'intérêt local (*) chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Compiègne (Oise), à emprunter une somme de 1,100,000 francs et à s'imposer extraordinairement, par M. Cécilien Lagache, sénateur.

Messieurs, la Chambre des députés a adopté le projet de loi qui lui avait été soumis par le Gouvernement, le 14 août 1879, tendant à autoriser la ville de Compiègne (Oise), à emprunter une somme de 1,100,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Ce projet de loi, M. le ministre de l'intérieur propose également au Sénat de l'adopter.

Par l'examen qu'elle a fait des pièces du dossier, votre commission des lois d'intérêt local a pu se convaincre que l'opération proposée par l'administration municipale de Compiègne, avec l'acquiescement et l'approbation de M. le ministre de l'intérieur, est une excellente mesure qui permettra à la ville d'accomplir des travaux indispensables, tout en unifiant ses anciennes dettes dans des conditions avantageuses.

(*) Cette Commission est composée de MM. Gélis, Laque, président; Lacaze-Laplante, secrétaire; de la Bédollière, Alfred Mathy, vicomte de Lorville, Lamotte, Halgan, Bousc, Delol. — Voir les nos 107, Sénat (session 1880), 217-220 (législature) de la Chambre des Députés.

Annexe n° 129

RAPPORT fait au nom de la 2^e commission d'intérêt local (*), chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Granville (Manche) à emprunter une somme de 1,400,000 fr. et à s'imposer extraordinairement, par M. Célestin Lagache, sénateur.

Messieurs, votre 2^e commission des lois d'intérêt local, saisie par le renvoi que vous lui en avez fait, de l'examen du projet de loi tendant à autoriser la ville de Granville à emprunter une somme de 1,400,000 fr. et à s'imposer extraordinairement, n'a pu que s'associer aux considérations développées par M. le ministre de l'intérieur dans ses deux exposés de motifs du 31 janvier et du 23 février, tant à la Chambre des députés qu'au Sénat, et elle propose au Sénat de faire ce qu'a fait la Chambre des députés, c'est-à-dire d'adopter le projet de loi.

Il résulte, en effet, et des exposés de M. le ministre de l'intérieur et des documents du dossier fourni par la mairie de Granville :

Que la caisse municipale de cette ville est grevée de cinq emprunts autorisés par les lois, décrets et arrêtés des 19 mars 1866, 4 mars 1863, 16 mai 1868, 1^{er} juin 1872 et 3 août 1874, sur lesquels il reste à rembourser une somme de 906,700 »

Que la ville a contracté également diverses dettes, qui proviennent notamment d'acquisitions réalisées et de travaux exécutés sans que les ressources nécessaires eussent été préalablement créées, et que ces dettes s'élèvent au chiffre total de 338,570 72

Que d'un autre côté, elle a voté pour concourir à la dépense d'établissement de deux bassins à flot et d'une cale de radoub, des subventions montant ensemble à 309,000 fr., et sur lesquelles il reste à verser à l'Etat 101,000 »

Qu'enfin les travaux qu'elle se propose d'exécuter ont pour objet la construction d'un abreuvoir, de lavoirs et urinoirs publics et diverses opérations de voirie dans la basse ville, ainsi que dans le quartier des Houilles et dans le quartier Notre-Dame, et que ces travaux représentent une dépense évaluée à 55,000 »

Soit au total 1,401,270 72

Pour sortir de la situation financière relativement embarrassée où elle se trouve pour le moment, la ville a eu devoir recourir à l'emprunt, et dès son administration municipale pour la réalisation de cet emprunt, a traité avec la Banque hypothécaire à un taux d'intérêt de 4 fr. 25 p. 100, avec stipulation d'amortissement en quarante ans au moyen d'annuités montant à 73,571 fr. 70.

Les ressources prévues pour faire face à cette obligation annuelle sont les suivantes :

1^o Produit d'une imposition extraordinaire de 20 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, autorisée, le 10 juin 1880, par un arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1872 et par

(* Cette Commission est composée de MM. Lagache, président; Lacave-Laplagne, rapporteur; de la Bédollière, Albert Mahey, vicomte de Lorcel, Lamotte, Halgan, 2,352. Voir les nos 70, Sénat (session 1880) et 2,469 (2^e session de la législature) de la Chambre des Députés.

une loi du 3 août 1874, et qui sera prorogée pendant la durée de l'amortissement, 23,000 »

2^o Prélèvement sur les revenus ordinaires, qui s'élèvent annuellement à 230,000 fr. environ et présentent sur les dépenses de même nature un excédant moyen de 100,000 fr. 50,551 70

Somme égale à l'annuité 73,571 70

Telles sont, messieurs, les combinaisons qui se résument et se formulent dans le projet de loi dont nous vous proposons l'adoption et dont la teneur suit.

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. — La ville de Granville (Manche) est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4 fr. 25 p. 100 une somme de 1,400,000 fr., remboursable en 40 ans et destinée à la conversion des emprunts et dettes au payement de subventions votées pour concourir à la dépense d'établissement des bassins à flot et d'une cale de radoub, ainsi qu'à l'exécution de divers travaux d'utilité communale.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la caisse des dépôts et consignations ou au Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements. Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur et des cultes.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, 20 c. pendant 20 ans à partir de 1881.

Le produit de cette imposition, évalué annuellement à 23,000 fr. environ, servira, avec d'autres ressources au remboursement de l'emprunt ci-dessus en capital et intérêts.

Les impositions autorisées par l'arrêté préfectoral du 10 juin 1872 et par la loi du 3 août 1874 cesseront d'être mises en recouvrement à partir de 1881.

Annexe n° 130

RAPPORT fait au nom de la commission des finances (**), chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification au budget des dépenses sur les ressources extraordinaires de l'exercice 1880, par M. Goup, sénateur.

Messieurs, le projet de loi portant modification au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880, que vous avez renvoyé à l'examen de votre commission de finances, concerne principalement les dépenses allouées à ce qu'on appelle le compte d'indemnité.

Le Gouvernement propose :

1^o D'augmenter le montant des provisions déterminées par les décrets des 10 juillet et 11 novembre 1876 pour la reconstruction de notre matériel militaire;

(*) Cette Commission est composée de MM. Laroche, président; Calmon, Bataillard, rapporteur; de Bonis, Guy, Paul de Rémusat, Billard, 2,469. Voir les nos 70, Sénat (session 1880) et 2,469 (2^e session de la législature) de la Chambre des Députés.

ANNEXE VII.

Exemples des très nombreux scrutins qui faisaient partie de l'activité des sénateurs et qui ne devaient pas passionner Célestin LAGACHE.

**Quelques exemples des très nombreux scrutins qui faisaient partie
de l'activité de routine des sénateurs et qui ne devaient pas
passionner Célestin LAGACHE**

12 mars 1885

SCRUTIN

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la guerre et au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1885, d'un crédit supplémentaire de 50 millions pour le service du Tonkin.

13 mars 1885

SCRUTIN

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires, sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1883 ; 2° l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires sur les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1884 ; 3° l'ouverture de crédits extraordinaires sur le budget ordinaire de l'exercice 1885 ; 4° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

SCRUTIN

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° l'annulation au budget extraordinaire de l'exercice 1883 de crédits montant à 2,045,071 fr. 94 ; 2° le report au budget extraordinaire de l'exercice 1884 de crédits montant à 6,033,880 fr. 74 ; 3° le report au budget extraordinaire de l'exercice 1885 de crédits montant à 4,750,067 fr. 18.

SCRUTIN

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce, sur l'exercice 1884, un crédit supplémentaire de 600,000 fr. pour les encouragements aux pêches maritimes.

SCRUTIN

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 17,500 fr. au ministre des finances, sur l'exercice 1884, pour remboursement de droits indûment perçus en Algérie.

1^{er} avril 1885

SCRUTIN

Sur le 2^e paragraphe de l'article unique de la proposition de loi ayant pour objet de suspendre l'exécution de l'article 16 de la loi organique du 30 novembre 1875 relative aux élections des députés.

SCRUTIN

Sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre du commerce, sur l'exercice 1884, au titre du budget ordinaire, d'un crédit de 3,000,000 de francs pour subvention à la marine marchande.

ANNEXE VIII.

Obsèques de M. Célestin LAGACHE à Courcelles-Epayelles
le 28 janvier 1895.

Discours prononcés à cette occasion par MM. :

- RENDU, conseiller général,
- DESMAREST, adjoint de M. LAGACHE à la mairie de Courcelles -
Epayelles.
- LEFEBVRE, au nom de l'Association des anciens élèves du collège de
Montdidier,
- RIGAUT, doyen d'âge des maires du canton de Maignelay, maire de
Ployron,
- CABOCHE, ancien instituteur de Tricot.

Discours n'ayant pu être prononcés sur la tombe par leurs auteurs à
cause du retard dans la marche des trains occasionné par la neige, ayant été
imprimés postérieurement et dus à MM. :

- CHOVET, sénateur.
- HAINSELIN, député.
- SCHMIDT, sous-préfet.

Imprimerie du *Journal de Clermont*.

OBSÈQUES

DE

M. Célestin Lagache



Le samedi 26 janvier 1893 était célébré à Paris, en l'Église Saint-Thomas d'Aquin, le service funèbre de M. Célestin Lagache, à l'issue duquel sa dépouille mortelle était ramenée à Courcelle-Epayelle accompagnée par ses deux gendres et ses petits-fils.

Le lundi 28 janvier un second service fut célébré à l'Église de Courcelle-Epayelle, où ses concitoyens, parents, amis, en très grand nombre, venus surtout des départements de l'Oise et de la Somme, des Conseillers généraux et d'arrondissement, des Maires, les Instituteurs du canton de Maignelay dont M. Lagache avait été le constant protecteur, l'ont accompagné à sa dernière demeure au caveau de famille.

Les pompiers de Maignelay et de Courcelle formaient l'escorte d'honneur du char funèbre.

Avant l'inhumation, les discours ci-après ont été prononcés dans l'ordre suivant :

DISCOURS DE M. RENDU

CONSEILLER GÉNÉRAL

Le canton de Maignelay a perdu le plus vénéré de ses concitoyens.

Des honneurs publics et de la vénération unanime elle fut éminemment digne la personne de celui à qui nous rendons les derniers devoirs.

M. Célestin Lagache, issu du sol même du canton, appartenant à l'une des plus anciennes familles de ses cultivateurs, reçut de ses aïeux la transmission des qualités qui caractérisent les travailleurs de la terre de notre pays, à savoir la ténacité et la probité.

A ces dons se joignirent en lui celui de l'amour du beau et du bien.

Studieux, érudit, lettré, il pénétra particulièrement dans la

connaissance des écrivains français du XVII^e siècle, et dans celle des auteurs de l'antiquité latine, de laquelle il étudia avec passion et traduisit avec amour l'un des poètes les plus grands, Lucrèce, celui qui aimant l'humanité fut l'ennemi des superstitions dont elle reçut tant de maux. Ce culte des belles-lettres lui prenait les loisirs d'un temps consacré à la défense du bien dans les affaires publiques.

Né dans une famille ardemment monarchiste, il sut s'affranchir par l'étude et par la raison des préjugés d'époques disparues, et la philosophie le conduisit à la recherche du perfectionnement matériel et moral de l'homme et de la société.

Républicain, il réclama sous la Monarchie de Juillet l'égalité du droit politique pour tous les citoyens.

La journée libératrice du 24 février 1848, qui délivra la Nation de l'exploitation des privilégiés du suffrage restreint, lui ouvrit la carrière politique, et dans sa première manifestation le Suffrage universel l'envoya siéger à l'Assemblée nationale.

Le Représentant du Peuple, resté fidèle à ses convictions, obtenait de son parti, sous la troisième République, un siège de sénateur, et fit servir l'influence procurée par cette dignité représentative au plus grand profit de son canton qu'il concourut puissamment à doter de chemins de fer et de voies ferrées telles que celles de Picardie-Fiandre, d'Amiens à Dijon, et d'Estrées Saint-Denis à Froissy, qui le traversent dans tous les sens.

Au soin des intérêts matériels du canton il joignit celui de ses intérêts moraux, desquels le principal est l'instruction qui, comme l'a dit Danton, après le pain est le premier besoin du peuple.

Le Représentant de 1848 savait que le corollaire de la nécessité démontrée du suffrage universel est la nécessité de l'instruction universelle, et tout entier il s'employa pour en accélérer les progrès, emploi pour lui facile et entraînant, car il se plaisait à la fréquentation des enfants, car il recherchait le contact des instituteurs, car il aimait les écoles, ces fabriques d'hommes qui chaque année livrent à la société une génération nouvelle de futurs citoyens.

Dans une des fêtes de ces écoles, dans une distribution de prix d'un concours cantonal que présidait M. Célestin Lagache, nous nous souvenons de lui avoir entendu exprimer ce vœu dans son discours que sur sa tombe on inscrivit cette épitaphe : « *Transiit benefaciendo.* — Il a passé en faisant le bien ». Ce funéraire éloge nous pensons qu'il le mérita. Nous souhaitons que cette inscription lui soit consacrée en lettres lapidaires.

Dans la lutte pour cette belle vie Monsieur Célestin Lagache rencontra devant lui les éternels antagonistes de l'Honnêteté et du Progrès, qui sont l'Envie et l'Ignorance, pour le combat desquelles il eut la bonne fortune de trouver dans sa famille un auxiliaire puissant, un consolateur efficace, un conseiller avisé, un entraîneur sagace, un gardien sévère de son honneur d'homme public, en la personne de son dévoué, modeste, excellent frère Bon Eure Lagache, de qui nous aimerons toujours à évoquer la figure et la sagesse socratiques.

Le cimetière de Courcelle-Epayelle qui renferme les tombes de ces deux initiateurs en notre pays de l'idée républicaine, est aujourd'hui le théâtre d'une imposante et consolante manifestation de douleur et de reconnaissance ; mais lorsqu'après cette céré-

monie funèbre la foule qui l'inonde en aura reflué, il n'en sera pas déserté pour cela à l'endroit de ces sépultures, car à de certains jours, aux jours de solennités de la République, on verra venir bien des fidèles, et déposer bien des couronnes sur les pierres commémoratives des frères Célestin et Bon Eure Lagache, de qui la mémoire vivra tant que dans le canton de Maignelay vivront des Patriotes.

DISCOURS DE M. DESMAREST

ADJOINT DE COURCELLE ÉPAYELLE

M. Desmarest, adjoint, l'heureux collaborateur de M. Lagache, s'est exprimé ainsi :

Mesdames, Messieurs, avant de nous éloigner de ce cercueil, laissez-moi adresser à l'homme qu'il renferme, un suprême adieu au nom de ses collègues du Conseil municipal qui l'aimaient et de toute la population de Courcelle-Epayelle, dont il était l'ami le plus dévoué et le plus discret.

Pour remplir ce douloureux devoir, je n'ai qu'à retracer brièvement les caractères de cette existence qui vient de s'éteindre.

Né à Courcelle-Epayelle le 29 août 1809, M. Célestin Lagache fut appelé à siéger au Conseil municipal le 24 mai 1840, et en 1846, il fut nommé maire. Républicain sincère, il eut, dans toutes les circonstances, la force de ses convictions et de ses opinions républicaines.

C'est ainsi qu'en 1851, son adhésion au coup d'Etat lui fut demandée : il répondit en donnant sa démission de maire et de conseiller municipal ; ce fut toute sa protestation.

Cette protestation eut pour effet de le tenir éloigné de l'administration municipale pendant 20 ans, puisque ce n'est qu'en mai 1871 qu'il y fut rappelé par un vote de ses concitoyens, auquel il ne pouvait même obéir, alors enfermé qu'il était dans Paris par le siège.

Depuis, sans cesse réélu par ses concitoyens, il avait bien voulu, malgré ses occupations et son siège au Sénat, conserver la mairie de notre commune. Il n'était jamais plus heureux que de venir se reposer au milieu de sa famille réunie dans sa chère retraite de Courcelle.

Il a poussé jusqu'à l'abnégation la plus pure son rôle dans ses fonctions publiques. N'ayant en vue que l'intérêt général, il n'avait d'autres guides que la justice et le devoir.

Comme administrateur, ses sympathies étaient toujours acquises aux fonctionnaires dévoués de tous ordres de la commune. Comme homme privé, souvent sa main généreuse se faisait sentir au seuil des malheureux ouvriers où la souffrance et la misère avaient pénétré ; jamais on ne lui signalait une infortune sans qu'il ne la soulageât. Ses conseils étaient acquis à tous ses concitoyens qui avaient recours à ses lumières, il avait l'estime et la considération de tous.

Nous sentons bien qu'il ne pourra jamais être remplacé parmi nous : la commune perd en lui le plus illustre de ses enfants, les habitants, leur bienfaiteur et leur ami ; aussi sa mémoire restera-t-elle à jamais gravée dans nos cœurs !

Puisse cette assistance nombreuse et recueillie, cette tristesse sur tous les visages, ces larmes dans tous les yeux, être pour Madame Lagache et sa famille éplorée un adoucissement à leur douleur.

Adieu Monsieur Lagache, au nom de vos concitoyens, au nom de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au nom du Conseil municipal et au mien. Adieu.

DISCOURS DE M. H. LEFEBVRE

M. Lefebvre a pris ensuite la parole au nom de l'Association des anciens élèves de Montdidier :

L'homme d'élite auquel nous rendons aujourd'hui les derniers devoirs fut un des brillants élèves du Collège de Montdidier, et j'ai accepté comme un honneur la mission de déposer sur sa tombe la palme funéraire de notre Association.

C'est en 1819 qu'il commença ses études. Il y a 76 ans de cela. Les survivants de cette génération sont devenus rares, mais ils nous ont transmis comme une légende la merveilleuse intelligence de leur contemporain. Nous savons par eux que Célestin Lagache traduisit, jeune encore, les poèmes de Virgile en vers français, et qu'il puisa dans la lecture d'Horace la sérénité philosophique qui a été comme la marque de son existence.

Un souvenir surtout le rattachait au Collège de Montdidier. C'est là, pendant les rares loisirs que lui laissaient ses études, qu'il commença les essais d'une science dont il devait plus tard faire sa profession.

Ayant trouvé dans un livre quelques notions de tachygraphie, — c'est ainsi qu'alors on appelait l'art d'écrire rapidement, — il s'éprit de ces procédés nouveaux de noter la parole. Il se les rendit familiers. Son esprit ingénieux les perfectionna, et, au sortir du Collège, l'élégant traducteur des littératures antiques se trouvait également prêt à transcrire les grandes pages oratoires de l'éloquence parlementaire.

Ce fut ce qui décida de sa carrière.

Toutes les qualités qu'il avait révélées au Collège, Célestin Lagache les montra plus tard dans la vie. Intelligence supérieure, méthode dans le travail, bienveillance extrême pour tous, mais surtout pour les petits et les humbles, nous les retrouvons partout, à toutes les étapes de sa vie.

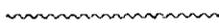
Qu'il soit attaché au service parlementaire comme sténographe, qu'il siège à la Constituante comme représentant du peuple, au Sénat, au Conseil général de l'Oise, Célestin Lagache rappelle toujours le charmant collègue de 1819, obligeant pour tous et faisant son devoir avec une douce fermeté.

Esprit érudit et délicat, il n'oublia jamais les belles-lettres, il se reposait des travaux de la Chambre et du Sénat en retour-

nant à ses poètes favoris. Semblable à ce sage de l'antiquité, il portait sa souriante philosophie avec lui. La lecture d'Horace ou de Virgile, qu'il n'avait jamais cessé de voir dans le texte, le consolait des tristesses de la politique.

Aussi, lorsque, en 1883, notre Association fut fondée, n'eut-il pas de peine à reporter sa pensée vers le théâtre de ses premiers succès, et il s'empressa d'envoyer son adhésion à la première Assemblée générale : « Mon fauteuil du Sénat, disait-il, avec sa fine bonhomie, ne saurait me faire oublier les bancs de mon collège. » Son esprit revenait souvent vers Montdidier, et je ne puis, quant à moi, me rappeler sans émotion le charme des souvenirs qu'il évoquait de cette époque déjà lointaine, ni les noms de ceux qui furent ses condisciples et mes parents.

Aussi ai-je accepté avec empressement l'honneur de lui dire le dernier adieu et de déposer auprès de ces dépouilles mortelles notre palme funéraire. Elle marquera qu'un sociétaire repose là et qu'après sa famille, dont il était la joie et l'orgueil, l'âme collective de notre Association est avec lui ; elle rappellera que Célestin Lagache a été accompagné jusqu'au bout par le souvenir affectueux de ceux que furent ses amis.



DISCOURS DE M. RIGAUT

MAIRE DU PLOYRON

M. Rigaut, maire du Ployron, est venu apporter à cette tombe l'hommage de son estime.

Doyen d'âge des maires du canton, je viens déposer sur la tombe de M. Célestin Lagache le suprême témoignage de ma reconnaissance et de mes regrets.

Dans les assemblées de maires au chef-lieu du canton, aux séances du tirage au sort et de la révision, nous avons toujours apprécié son aménité, son affabilité, sa bienveillance d'aimable collègue ; et à la réunion de la Commission de surveillance des chemins vicinaux de grande communication sa compétence, son zèle, sa vigilance de conseiller général.

Tous mes collègues s'associeront à cet hommage.

Pour moi, c'est surtout l'homme politique que je désire glorifier en la personne de Monsieur Célestin Lagache.

Républicain avant la seconde République je salue en lui le Représentant du Peuple de l'Assemblée nationale de 1848. — Depuis, bien des événements se succédèrent, bien des mauvais jours se produisirent, bien des institutions changèrent, mais les convictions politiques de M. Célestin Lagache ne changèrent pas.

Au 16 Mai, alors que la République démocratique était menacée par la coalition des anciens partis du pays, M. Célestin Lagache se prononça pour le candidat républicain de l'arrondissement, l'un des 363, et le promena et recommanda ouvertement dans notre canton.

Cette fermeté d'attitude le mit en suspicion auprès du parti des ralliés, et les intrigues de ceux-ci au Congrès de Creil de 1888 parvinrent à l'éliminer de la liste des candidats sénatoriaux, et

privèrent le canton de Maignelay de l'honneur et de l'avantage de posséder, en la personne de leur conseiller général, un sénateur.

Ce sont ces actes qui font l'honneur et le mérite de M. Célestin Lagache, et c'est en leur considération que les républicains du canton vénéreront toujours sa mémoire comme celle de l'initiateur de l'idée républicaine, du fondateur du Suffrage universel, du défenseur de la République démocratique.

DISCOURS DE M. CABOCHE

ANCIEN INSTITUTEUR DE TRICOT

M. Caboché, secrétaire de la Délégation cantonale, exprime en ces termes les sentiments de ses collègues :

Comme secrétaire de la Délégation cantonale de Maignelay, au nom de tous mes collègues présents ou empêchés, j'adresse à Monsieur Célestin Lagache, notre vénéré et regretté président, un dernier et suprême adieu.

Les membres de l'enseignement, les amis de l'instruction, reconnaissants de l'intelligent intérêt que n'a pas cessé de porter à leurs progrès celui dont ils n'oublieront jamais les services, déposent sur cette tombe entr'ouverte l'expression de leur affection et de leurs regrets.

Les discours suivants de MM. Chovet, sénateur, Hainsselin, député, et Schmidt, sous-préfet de Clermont, n'ont pu être prononcés sur la tombe par leurs auteurs à cause du retard dans la marche des trains occasionné par la neige, retard qui ne leur a pas permis d'arriver en temps utile :

Voici le discours de M. Chovet :

DISCOURS DE M. CHOVET

SÉNATEUR

Et moi aussi, Messieurs, je viens à cette heure toujours solennelle du suprême adieu, adresser un dernier et respectueux hommage à la mémoire de celui que nous avons connu représentant du peuple, sénateur, vice-président du conseil général, « maire de sa commune, — mais qui fut surtout et en toutes choses, un homme d'une indomptable honnêteté. »

« Bien heureux ceux qui meurent jeunes » a dit un poète désolé. Et nous, au contraire, en présence de cette tombe encore entr'ouverte, nous avons la consolation de pouvoir nous écrier : Bien heureux ceux qui meurent chargés d'années comme le vieil ami que nous pleurons, et dont les services rendus à ses proches, à ses concitoyens, à sa patrie, peuvent se compter par toutes les heures de sa vie.

Des voix plus autorisées que la mienne ont déjà dit ou répéteront comment M. Célestin Lagache a été le promoteur ingénieux de notre organisation officielle de sténographie parlementaire. On nous dira aussi le courageux sang-froid avec lequel, dans la séance du 24 février 1848, il resta seul à son poste. Malgré l'envahissement de la Chambre, il sténographia les discours et les divers incidents de cette journée historique.

Il n'est pas non plus un homme de mon âge qui ne se rappelle dans quelles conditions émouvantes, M. Célestin Lagache fut, en 1848, lors de la première manifestation du suffrage universel, élu représentant du peuple par le département de l'Oise, par plus de 72.000 suffrages.

Tempéré et modéré dans les applications, ferme et résolu sur les principes, c'est-à-dire affirmation et affermissement « de la République, » telle fut sa devise en matière politique. Et l'on peut affirmer que si telle est aujourd'hui, dans le département de l'Oise, la règle de conduite de tous les hommes politiques ayant vraiment le souci des intérêts et de la grandeur de leur pays, nous devons beaucoup ce résultat aux patriotiques leçons d'honnêteté publique, constamment données à ses concitoyens par M. Célestin Lagache.

Je laisserai aussi à d'autres le soin d'exprimer mieux que moi ce que fut M. Célestin Lagache, soit comme sénateur, soit comme membre du conseil général de l'Oise, dont il fut longtemps le Vice-Président, soit comme Maire de la commune de Courcelle-

Épayelle, qu'il administra si paternellement pendant plus de 29 ans, et dont il serait resté le premier magistrat durant toute sa vie, si son irréductible loyauté ne lui eut défendu de donner une adhésion, ne fut-elle qu'implicite, au Coup d'Etat de 1851.

Tous nous ont dit ou vous diront, qu'à toutes les heures de sa vie, et aux risques de sacrifier ses intérêts personnels, il s'est montré républicain toujours, et toujours aussi, libéral et progressiste. Républicain de la première heure, il est resté à travers les bons ou les mauvais jours, d'une fidélité inébranlable aux principes de sa longue existence si bien remplie.

Je me réserve seulement la tâche d'essayer de rappeler ce que fut dans sa vie privée, cet excellent homme, exempt jusqu'à la fin, de la moindre défaillance à l'honneur, et dont l'une des qualités maîtresses fut assurément une bienveillance extrême envers tout le monde.

Devenu bien jeune, par droit d'ainesse et de dévouement, le chef d'une très nombreuse famille, il fut pour ses plus jeunes frères ou sœurs, un véritable aïeul toujours indulgent. Comme elle était vraiment patriarcale cette vaillante lignée composée d'enfants de modestes cultivateurs, dont M. Célesin Lagache fut pendant de si longues années le guide intelligent et sûr ! Comme il était religieusement écouté par les plus jeunes devenus cependant depuis longtemps des hommes, mais qui étaient eux-mêmes toujours restés si dignes de leur aîné !

Non seulement les effets de sa bonté légendaire s'étendaient à tous les siens, mais le canton de Maignelay et la commune de Courcelle n'étaient pour lui qu'une seconde famille agrandie.

D'une constante égalité de caractère, obligeant pour tous, d'une patience à toute épreuve, jamais une parole amère ou seulement railleuse n'est sortie de sa bouche.

Dans beaucoup de circonstances, il était comme l'arbitre du canton. Et combien de fois, grâce à sa bienfaisante influence, la paix et l'union ne sont elles pas revenues entre amis momentanément désunis.

Et cependant, cet homme d'une sérénité extrême, se montrant si plein d'aménité et de fine bonhomie avec tous ceux de sa commune ou de son canton, était un esprit très distingué et doué d'une profonde érudition.

Fanatique de Virgile, d'Horace et de Lucrèce, c'était un délicat un gourmet littéraire, constamment en compagnie de ses auteurs favoris dont il a fait de remarquables traductions. Et pour ceux qui avaient l'heureuse fortune de vivre dans son intimité, il pouvait sembler que ce fût à son commerce journalier avec les anciens et avec nos classiques français qu'était dû le fonds inépuisable d'indulgence par lui professée à l'égard de tous.

Aussi, ses amis ne furent-ils pas surpris de le voir s'associer à Victor Hugo et à Schœlcher pour former l'imperceptible minorité de *six voix*, qui s'est un jour prononcée pour l'abolition de la peine de mort.

Estimé de ses adversaires eux-mêmes, sa vie s'impose au respect de tous comme étant l'expression de l'une des plus hautes conceptions des devoirs et de la dignité de l'homme public. Et partout, dans le département de l'Oise, l'on s'est écrié à la nouvelle de sa mort : c'était un homme d'autrefois,

Au milieu des défaillances de toutes sortes, de l'heure pré-

sente, quelle plus magnifique oraison funèbre pouvait-on faire d'un homme de notre temps !

Son amour paternel pour des enfants dont il était vénéré n'eut d'égal que le culte filial qu'ils avaient pour lui. Et si parmi les 6 petits-fils que lui ont donnés ses 2 filles bien aimées, il n'en est pas un qui puisse hériter de son nom, - chacun d'eux, au moins, trouvera dans l'héritage de l'aïeul, un patrimoine d'honneur, d'intelligence et d'amour du travail, qui suffirait au lustre de cent familles.

Quant à celle qui fut la douce compagne de sa vie, je me garderai bien de chercher à la consoler ; et même sa vaillance m'est suffisamment connue pour regretter avec elle que la maladie qui la retient loin de nous, ne lui ait pas permis de subir aujourd'hui cette suprême angoisse d'assister à la mise au tombeau de celui dont elle a été la seule femme aimée.

L'homme dont elle a partagé toutes les joies et toutes les tristesses, va maintenant dormir ici son dernier sommeil, en ce modeste cimetière de campagne, dans la sépulture des aïeux, il va resté couché là, à côté de plusieurs générations de ceux de son village qu'il a vus naître et mourir, dont il a été plus particulièrement aimé et vénéré, et qui lui seront ainsi, jusqu'après la tombe, comme un respectueux et dornier cortège.

DISCOURS DE M. HAINSSSELIN

DÉPUTÉ.

M. Hainsselin, après avoir retracé l'historique de l'existence de M. Lagache, terminait ainsi le discours qu'il devait prononcer :

Telle est, en peu de mots, la longue carrière si bien remplie de l'homme de bien et de l'excellent citoyen dont l'existence vient de s'éteindre.

Comme homme politique il s'est honoré par la fidélité à ses convictions. Dans sa première profession de foi il se disait : « tempéré et modéré dans les applications, ferme et résolu sur les principes ».

Il se traçait alors une ligne de conduite qu'il suivit toujours même au détriment de ses intérêts personnels.

C'est ainsi que sous l'Empire il abandonna la vie publique pour ne pas renier ses idées libérales et progressistes.

Si j'ajoute que dans la vie privée il donna l'exemple de tous les dévouements et de toutes les vertus, on comprendra aisément que M. Lagache se soit acquis les sympathies de ses adversaires politiques aussi bien que de ceux qui partageaient ses convictions.

L'estime qu'il inspirait était telle qu'il fut régulièrement élu à la vice-présidence du Conseil général avant même que la majorité de cette assemblée fût devenue républicaine. Son souvenir est resté vivant chez ses anciens collègues qui aiment à se rap-

peler ses qualités aimables, son extrême bienveillance, la droiture et l'aménité de son caractère.

Dans ces temps troublés où se produisent de si regrettables défaillances, la pensée se reporte volontiers vers ces citoyens intègres et désintéressés, modestes autant que dévoués, qui savent trouver dans la satisfaction du devoir accompli la plus légitime et la plus précieuse des récompenses.

Puisse votre exemple, cher Monsieur Lagache, planer sur vos concitoyens et inspirer de nouveaux dévouements.

Puisse le cortège d'estime et de sympathie qui entoure votre tombe, adoucir pour votre épouse si dévouée et pour votre famille éplorée l'amertume de cette cruelle et suprême séparation.

Adieu, cher M. Lagache, adieu !

DISCOURS DE M. SCHMIDT

SOUS-PRÉFET

M. Schmidt, sous-préfet, devait prendre la parole dans les termes suivants :

Messieurs,

Nous rendons aujourd'hui les derniers devoirs à M. Célestin Lagache, dans la commune même où il est né presque au commencement de ce siècle, le 29 août 1809.

Les longues années comprises entre cette date, et le jour où nous sommes ont été admirablement remplies, et jamais existence ne fut plus laborieuse, et plus unie dans son cours que celle de l'homme excellent que vous pleurez, pour l'avoir tous connu, estimé et aimé,

M. Lagache est né à la vie politique en 1848.

Au cours d'une réunion électorale qui avait lieu à Clermont et à laquelle il assistait sa candidature fut proposée et acclamée. Après une légitime hésitation il répondit par une profession de foi nettement républicaine à laquelle s'associèrent, quelques semaines après les électeurs de l'Oise. en lui donnant plus de 72,000 suffrages.

Membre de l'Assemblée constituante il fut invariablement fidèle à son programme et aux principes qui ont gouverné sa vie.

Il se prononça hautement et publiquement lors de l'élection présidentielle pour la candidature du général Cavaignac.

Sa clairvoyante franchise lui ferma les portes de l'Assemblée législative, mais il put emporter dans sa retraite la satisfaction d'être resté fidèle à lui-même et de s'être inscrit, en votant la Constitution de 1848, au nombre des fondateurs de la République.

Maire et conseiller municipal M. Célestin Lagache ne fut pas surpris par le 2 Décembre. Il attendait le Coup d'Etat et protesta en se démettant des fonctions qu'il exerçait encore.

Pendant toute la période de prospérité factice du second Empire, il resta étranger aux affaires publiques et ce n'est qu'après

l'effondrement de ce régime néfaste pour la Patrie, qu'il reprit la direction de l'administration de sa commune.

Quelques années plus tard un témoignage plus éclatant d'estime et de confiance lui était encore donné par ses concitoyens : en 1879, M. Lagache fut nommé sénateur et il remplit ce mandat jusqu'en 1888 avec une conscience admirable,

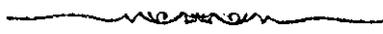
Conseiller général, il le fût aussi, et pendant plus de 20 ans il représenta le canton de Maignelay dans l'Assemblée départementale où il siégea comme vice-président.

Dans toutes les fonctions qu'il a exercées et dans tous les mandats qu'il a successivement ou simultanément remplis, M. Célestin Lagache a justifié la confiance de ses électeurs.

Laborieux et consciencieux, il leur a rendu tous les services qu'ils pouvaient attendre de lui et l'Administration a toujours eu dans le maire de Courcelle-Epayelle un collaborateur aussi éclairé que dévoué.

Personne n'a été plus profondément attaché que lui à l'opinion républicaine, ses principes politiques n'ont jamais varié ; et vous tous ses compatriotes, ses administrés, ses amis vous savez qu'il valait par le cœur et par le caractère.

Au nom de l'Administration départementale de l'Oise, au nom du gouvernement de la République, en mon nom personnel, je dépose sur la tombe de cet homme de bien, de ce vétéran de la cause républicaine un respectueux hommage.



ANNEXE IX.

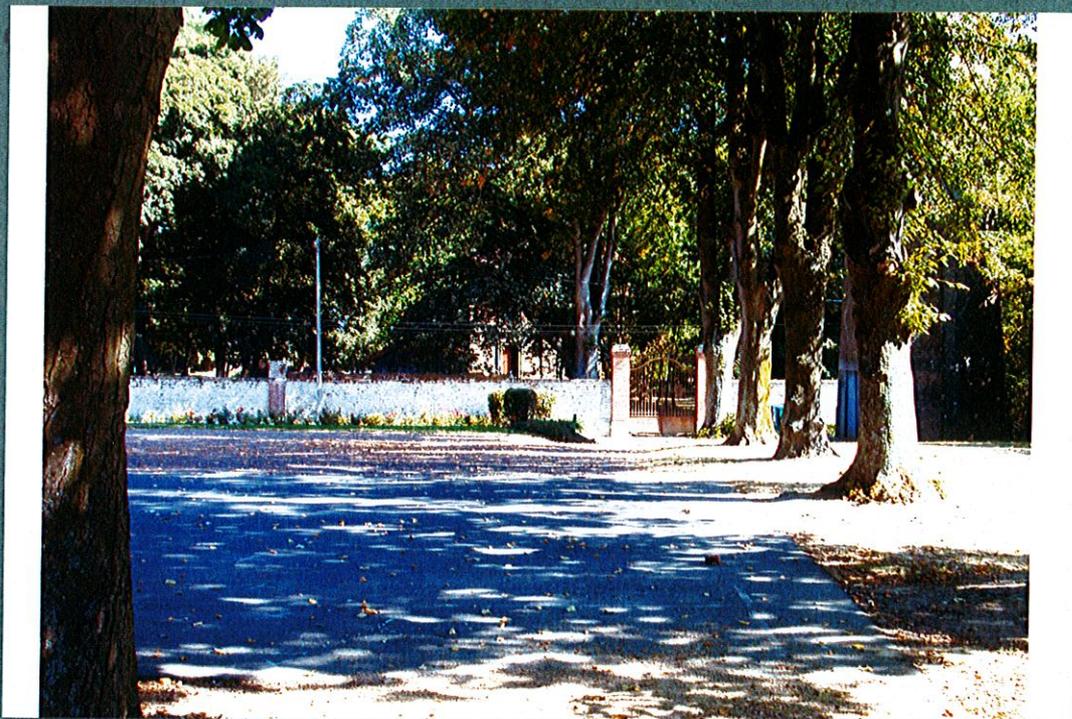
La maison de Célestin LAGACHE à Courcelles-Epayelles en septembre 2003.

Ce "reportage photographique" a été fait lorsque nous avons découvert, à l'occasion d'un passage à Courcelles-Epayelles, que la maison de notre ancêtre, bien diminuée il est vrai, existait encore.

Il présente peut-être, maintenant que cette maison a été transformée en mairie, quelque intérêt "historique".

Courcelles-Epayelles : la maison de Célestin LAGACHE en septembre 2003

C'est avec surprise que nous avons découvert que cette maison existe encore, très diminuée il est vrai à la suite des combats qui se sont déroulés dans le village du 9 au 15 juin 1918.



La grille d'entrée, la maison et les arbres du parc tels qu'ils apparaissent vus de la place qui se trouve en face de la maison, place qui est ornée d'arbres magnifiques et qui est un don de Célestin à la Commune alors qu'il était Maire.



La rue qui borde la propriété et qui traverse toute la partie ancienne du village était autrefois appelée "Grande Rue". Lorsqu'en 1985 la Poste a demandé que toutes les rues du village aient un nom et que les habitations soient numérotées, elle a été nommée "Rue du Château", la maison de Célestin étant appelée, fort improprement, château dans le village.

Si l'on se rapporte aux deux photos de la maison, prises du temps où Célestin l'habitait, ainsi qu'à celles prises en 1919, on constate que le tiers droit du corps principal de la maison, passé la deuxième porte d'entrée, manque, abattu ainsi que la petite construction attenante, à la suite des dégâts commis par les combats. La façade n'a donc plus que trois fenêtres. Par ailleurs, le premier étage de la construction attenante, ajoutée sur la gauche du corps principal, a sa partie supérieure fortement endommagée, très diminuée en hauteur et couverte par un simple toit en pente.

Sur le devant de la maison, un peu à gauche, existe un bâtiment en briques, de peu d'allure, qui aurait servi de communs (écuries ?). Sa position presque devant la maison est inattendue et peu compréhensible. Bordant la rue, un autre bâtiment en briques, situé sur l'extrême droite du terrain (donc loin de la maison) correspondrait à d'anciens communs qui auraient été cédés par Célestin à la commune pour y mettre les installations d'un puit alimentant le château d'eau communal. Cette installation est maintenant désaffectée, l'alimentation en eau se faisant dans le cadre d'une installation intercommunale.



La maison vue de devant.
Les deux personnes sont Alain et le neveu du propriétaire.



Autres vues de la facade

Sur les photos du bas, on notera la transformation de la porte d'entrée de gauche en fenêtre, et le changement du modèle de porte à droite.





Côté droit de la maison

On voit bien le reste des fondations de la partie abattue après les combats de juin 1918





Arrière de la maison

La terrasse du premier a perdu sa rambarde en pierre et a été couverte d'un toit formant appentis. En bas, la fenêtre à droite de l'annexe formant terrasse, a été transformée en porte.



Sur la photo de 1919, on voit que la terrasse du premier avait été supprimée et remplacée par une pièce. Ceci vraisemblablement après la vente de la maison avant la guerre. Après la guerre, la terrasse a été rétablie.



On remarquera que les traces d'obus et de balles que l'on voit ci-dessus sur le mur de la maison demeurent depuis 1918 (voir la photo de la maison en 1919).



Côté gauche de la maison

L'annexe du côté gauche a perdu l'essentiel de son premier étage. Par ailleurs les deux fenêtres qui encadraient la porte ont été murées, ainsi que celle de la facade arrière du premier étage.

QUEL AVENIR POUR LA MAISON LAGACHE ?

Vendue après le décès de Céleste LAGACHE en 1903, la maison a été habitée jusqu'au 9 janvier 1983, date à laquelle M. Paul CLAYE-BONDELU, qui en était propriétaire et l'habitait seul (sa femme était décédée en 1957 ou 1958), est mort. M. Paul CLAYE était le dernier "rentier" du village. Il améliorait ses revenus en cultivant quelques légumes qu'il vendait à Compiègne, et en élevant quelques moutons.

La maison a alors été achetée par son actuel propriétaire, M. Bernard DE SAINT LOUP, qui habite Mery-la-Bataille.

Bien des années auparavant, un médecin avait projeté de transformer la maison Lagache en maison de retraite, puis n'avait pas donné suite à ce projet.

M. DE SAINT LOUP, lorsque je l'ai rencontré le 17 septembre 2003, m'a dit vouloir rendre la maison à nouveau habitable.

POSTSCRIPTUM EN 2013

Enfin, comme nous l'avons mentionné dans l'avant-propos de l'actuel document, M. Bernard DE SAINT LOUP a décidé d'assurer la conservation de ce bâtiment en le donnant à la commune, afin que celle-ci puisse y installer sa mairie. Il a donné également une partie du parc. La mairie pourra-t-elle acheter le reste du parc, comme le souhaiterait M. Bernard DE SAINT LOUP ? Il faut l'espérer.

Le parc de la maison de Célestin LAGACHE à Courcelles-Epayelles

Ce parc est fort grand et a été intégralement conservé. Il a bien changé depuis le temps de Célestin. Alors que sur les deux photos prises du temps de Célestin que nous possédons, on n'observe que quelques rares arbres, ils sont nombreux maintenant et certains sont somptueux, notamment les deux grands tilleuls qui encadrent le portail. De ma conversation avec le propriétaire actuel qui ne veut encourir aucun risque, je retire, hélas, la pénible impression que beaucoup de ces arbres magnifiques vont être abattus sous peu.

On notera que le haut bungalow hexagonal, bien visible sur la vue de l'arrière de la maison du temps de Célestin que nous possédons, est détruit. Seul demeure son soubassement en pierre. Nous ne savons pas d'ailleurs quel était l'usage de ce bungalow : cave en sous-sol et pigeonnier au dessus ?

Un assez grand bassin existe entre le soubassement du bungalow et la maison. Y élevait-on des poissons ?

D'après l'actuel propriétaire, de grandes serres auraient existé dans la fond du parc. Elles ont totalement disparu et il n'a pas été possible de savoir de quand elles dataient.

